



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de la Commission permanente  
de la culture et de l'éducation**

**Le mardi 26 novembre 2013 — Vol. 43 N° 63**

Étude détaillée du projet de loi n° 45 — Loi sur le ministère  
de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,  
de la Science et de la Technologie (17)

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754  
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

**Commission permanente de la culture et de l'éducation**

**Le mardi 26 novembre 2013 — Vol. 43 N° 63**

**Table des matières**

Étude détaillée (suite)

1

**Intervenants**

Mme Lorraine Richard, présidente

M. Pierre Duchesne  
M. Pierre Arcand  
M. Stéphane Le Bouyonnec  
Mme Christine St-Pierre  
Mme Dominique Vien  
M. Norbert Morin  
M. Émilien Pelletier  
M. Jean-Marie Claveau  
M. Daniel Breton

\* Mme Sylvie Boulay, ministère de la Justice

\* Témoin interrogé par les membres de la commission



Le mardi 26 novembre 2013 — Vol. 43 N° 63

**Étude détaillée du projet de loi n° 45 — Loi sur le ministère  
de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,  
de la Science et de la Technologie (17)**

*(Quinze heures quarante-huit minutes)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** À l'ordre, s'il vous plaît! Bonjour. Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de la culture et de l'éducation ouverte. Je demande à toutes les personnes présentes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs téléphones cellulaires.

La commission est réunie afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 45, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Mme la secrétaire, y a-t-il des remplacements?

**La Secrétaire :** Oui, Mme la Présidente. M. Roy (Bonaventure) est remplacé par M. Claveau (Dubuc); Mme Charbonneau (Mille-Îles), par M. Arcand (Mont-Royal); M. Tanguay (LaFontaine), par M. Morin (Côte-du-Sud); et Mme Roy (Montarville), par M. Le Bouyonnet (La Prairie).

**Étude détaillée (suite)**

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Lors de l'ajournement de nos travaux, le 19 novembre dernier, nous en étions à l'étude de l'amendement à l'article 146 présenté par le député de LaFontaine. Alors, sur cet amendement à l'article 146, M. le ministre, je vous céderais la parole.

**M. Duchesne :** Merci, Mme la Présidente. Alors, oui, nous sommes bien sûr à étudier le projet de loi visant à concrétiser l'existence du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Nous en sommes rendus, donc, à l'article 146, un des articles qui portent sur l'institut d'hôtellerie et de tourisme du Québec, parce que cet institut est sous l'autorité du nouveau ministère. Et il y avait une... en fait, un amendement qui a été déposé par le député de LaFontaine, où il suggérait, à mon bon souvenir, de supprimer... On parle bien sûr de l'article 148...

**Une voix :** 146.

**M. Duchesne :** ...146, pardon, au point 23, de supprimer, à la fin du paragraphe, «que ces directives sont approuvées par le gouvernement». Alors, il suggérait que la phrase se lise comme suit : «L'institut doit se conformer aux directives concernant ses orientations et ses politiques que peut lui donner le ministre ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, selon leur compétence respective», et là il enlevait «dès que ces directives sont approuvées par le gouvernement».

Mme la Présidente, j'ai eu le temps, donc... Parce que ça a été déposé à la toute fin de la dernière audience, alors on a eu le temps de vérifier qu'est-ce qu'il en était. Et je pense qu'il serait préférable de ne pas accepter cet amendement, parce que le fait d'ajouter «que ces directives sont approuvées par le gouvernement», ça assure le respect de l'autonomie de certaines entités comme celle de l'institut d'hôtellerie et de tourisme du Québec, et ça confère au Parlement, donc, l'ultime pouvoir, donc, à une autorité décentralisée. Et cette façon d'écrire l'article, elle se retrouve, elle est appliquée, elle est reconnue, elle est répétée, elle est usuelle dans plusieurs autres lois. Alors, voilà pourquoi, Mme la Présidente, je crois que le législateur ne dit pas les mots pour rien et que le fait de renvoyer ensuite le pouvoir du ministre à celui du gouvernement et ensuite, bien sûr, de déposer tout cela en Chambre permet de respecter l'autonomie qui est conférée à certaines autorités décentralisées.

• (15 h 50) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Écoutez, évidemment, je sais que, selon nos règlements, nous ne devons pas évoquer l'absence, mais vous comprendrez que le député de LaFontaine avait présenté cette motion-là dans le but d'éviter un certain nombre de redondances. D'après lui, à partir du moment où on se conforme aux directives puis par la suite on dit : Dès que ces directives sont approuvées, il doit se conformer, enfin, lui... Il y avait vraiment là certains éléments qui pouvaient porter, Mme la Présidente, à confusion. Sauf que je n'en fais pas une question de principe. Alors, moi, si le ministre préfère cette version-là sur le plan juridique, je n'ai pas de problème.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention à ce moment-ci, est-ce que nous serions prêts à adopter l'article 146? L'amendement. C'est-à-dire, on va disposer de l'amendement. On va le retirer?

**M. Arcand :** On va le retirer, oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Parfait. Donc, l'amendement est retiré. Est-ce qu'il y a consentement? Parce que normalement c'est le proposeur... Il n'est pas ici.

**Une voix :** ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** D'accord. On a le consentement.

**Une voix :** ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Nous revenons à l'article 146. J'ai été un petit peu trop vite, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Pas de problème. Donc, l'article 46, là, peut-être pour se remettre dans le bain, je vais le relire, là... 146, pardon : L'article 23 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«23. L'institut doit se conformer aux directives concernant ses orientations et ses politiques que peut lui donner le ministre ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, selon leur compétence respective, dès que ces directives sont approuvées par le gouvernement.»;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «du ministre» par «de l'un ou l'autre de ces ministres».

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Est-ce qu'il y a des interventions? Non. Donc, nous serions prêts à disposer de l'article 146. Est-ce que l'article 146 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. Merci. M. le ministre, nous allons à l'article 147.

**M. Duchesne :** L'article 147 se lit comme suit : L'article 28 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après «remettre», d'«au ministre et»;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «le ministre» par «l'un ou l'autre de ces ministres».

Alors, cet article, Mme la Présidente, a pour objet de, bien sûr, modifier la Loi sur l'Institut du tourisme mais tient compte, bien sûr, du fait qu'il y a deux ministères et donc deux ministres. Voilà. Essentiellement, c'est une modification de concordance, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Des interventions? Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Simplement une question. L'exercice financier de l'institut, ça se termine... est-ce que c'est... ça a lieu toujours à la fin mars, juin? C'est quand exactement? Juste pour...

**M. Duchesne :** L'année financière, normalement c'est autour de mars, avril. Si vous me donnez un peu de temps, je vais vous trouver cette réponse-là très bientôt.

**M. Arcand :** Très bien.

**M. Duchesne :** Ah! Bon, je l'ai tout de suite. Alors, l'exercice financier de l'institut se termine le 30 juin de chaque année.

**M. Arcand :** Parfait.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va?

**M. Arcand :** Ça va. Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 147 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. Article 148. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 148 : L'article 30 de cette loi est modifié par le remplacement de «tout renseignement qu'il exige» par «ou au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, selon le cas, tout renseignement que l'un ou l'autre exige». Alors, cet article, Mme la Présidente, modifie l'article présent parce que l'institut a l'obligation, bien sûr, de fournir au ministre concerné les renseignements qu'il exige. Et désormais, comme il y a deux ministres concernés, on doit tenir compte, donc, du partage des missions entre le ministre de l'Enseignement supérieur et celui de l'éducation. Alors, il s'agit donc, Mme la Présidente, d'une modification de concordance.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 148 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. Article 149.

**M. Duchesne :** Article 149 : L'article 31 de cette loi est remplacé par le suivant :

«31. L'institut soumet au ministre et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport chaque année ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que les ministres déterminent.

«Ces prévisions font l'objet d'une approbation par le ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.»

Encore une fois, Mme la Présidente, désormais, il y a deux ministres concernés par les activités fournies par l'institut et il s'agit de tenir compte des fonctions et des missions des deux ministères. Et plus précisément, donc, il est prévu que l'institut doit soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur ainsi qu'au ministre de l'Éducation ses prévisions budgétaires. Cependant, le pouvoir d'approuver ces prévisions est attribué au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, sous réserve de l'obligation qu'il a, à cette fin, de consulter le ministre de l'Éducation... oui, de l'Éducation. Parce qu'on l'avait dit : 70 %, environ, des gens qui terminent sont des gens dans les ordres d'enseignement qui concernent l'enseignement supérieur. Donc, Mme la Présidente, essentiellement, une modification de concordance ici.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 149 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

Article 150.

**M. Duchesne :** L'article 150 : L'article 42 de cette loi est modifié par le remplacement de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, on fait cette modification, Mme la Présidente, pour confier au ministre de l'Enseignement supérieur la responsabilité de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec devant l'Assemblée nationale.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 150 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

Donc, nous allons maintenant à l'article 166. Le 166, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, Mme la Présidente, article 166. Bien sûr, vous le savez, avec la création d'un nouveau ministère, il y a des implications, des conséquences sur d'autres lois. C'est pour ça qu'on est passés à travers certaines lois. Cette fois-ci, ça concerne la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. On sait qu'avec la création du nouveau ministère toute la responsabilité de la recherche, de la science et de la technologie est maintenant sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur, alors il y a des modifications d'articles de cette loi-là qui doivent être présentées.

Alors, je lis l'article 166 : L'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est modifié par la suppression de «, l'innovation», d'«ainsi que la recherche», de «scientifiques» et de «, de développement scientifique».

Alors, ces articles modifient la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour tenir compte maintenant de la mission et des fonctions confiées au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Plus précisément, Mme la Présidente, l'article 66 modifie l'article 2, donc, de cette loi pour retrancher les références à l'innovation, à la recherche et à la science, étant donné que ces responsabilités incombent désormais au ministre de l'Enseignement supérieur.

Alors, voilà, Mme la Présidente, essentiellement les explications liées à cette modification.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. M. le député de Mont-Royal.

• (16 heures) •

**M. Arcand :** Merci, Mme la Présidente. Sur cette question-là, j'aimerais avoir un certain nombre d'éclaircissements. À partir du moment... D'abord, premièrement, la loi sur le ministère, en fait ce ministère-là n'existe plus comme tel ou enfin a été transféré au niveau du ministère de l'Économie et des Finances. Quand on parle, à l'article 2, du ministre... Parce qu'actuellement les questions de recherche et de développement sont sous la... de l'innovation sont sous la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur. Il y a une ministre déléguée à une politique industrielle. Il y a le ministre de l'Économie et des Finances, qui, en fait, est le ministre du Développement économique. Il y a le ministre des Relations internationales qui a un rôle au niveau du commerce extérieur. Alors, premièrement, quand on parle, dans l'article 2, du ministre, «le ministre», de qui parle-t-on exactement? Est-ce qu'on parle des trois, quatre ministres? Est-ce qu'on parle... J'aimerais qu'on puisse un peu me dire de qui on parle exactement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui. Vous parlez du ministre. Moi, dans l'article 2 de la loi sur le ministère, je le lis : Modifier par le... Où vous parlez du ministre, là? Ah! vous faites référence à la loi d'origine.

**M. Arcand :** Oui, oui, la loi, là... l'article 2, là.

**M. Duchesne :** Bien, dans la loi d'origine, le ministre, c'était le ministre responsable de son ministère, Développement économique, Innovation et Exportation.

**M. Arcand :** À partir du moment où il n'existe plus, qu'est-ce qui définit le ministre? Étant donné qu'il n'y a plus de ministère puis il y a trois, quatre... que le développement économique est séparé en trois, quatre ministres, là, trois, quatre responsabilités ministérielles, à ce moment-là qu'est-ce que... de qui parle-t-on? Est-ce qu'on parle des quatre ministres en même temps? Est-ce que...

**M. Duchesne :** Lorsqu'on parle du ministre, ici, par rapport à la loi, c'est le ministre qui a la responsabilité du ministère dont c'est la mission. Donc, dans ce cas-ci, c'est le ministre des Finances et de l'Économie.

**M. Arcand :** Donc, c'est le ministre des Finances qui est impliqué à l'intérieur de ça. O.K.

Moi, Mme la Présidente, j'aurais peut-être, à ce stade-ci, un amendement à présenter pour cet article-là. Essentiellement, ce qu'il implique, c'est quand même une collaboration. Je comprends que ce n'est pas un enjeu très important, mais je pense que, pour nous, il est quand même assez important qu'au niveau de ce ministère-là le ministre collabore avec son collègue ministre de l'Enseignement supérieur. Je pense qu'on a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises. Il m'apparaît important que ça se retrouve, Mme la Présidente, au niveau des articles de loi qu'il doit y avoir cette collaboration-là pour s'assurer évidemment qu'on ne se retrouve pas, actuellement, avec une espèce de désengagement, si on veut.

Le ministre de l'Économie et des Finances est quand même responsable de l'économie, et donc, à partir du moment où il y a quand même ces enjeux-là qui sont là... À ce moment-ci, le fait que vous enleviez complètement la responsabilité de la recherche et de l'innovation au ministre du Développement économique, il peut bien dire : Moi, la recherche et l'innovation, je ne touche plus à ça. Je comprends votre responsabilité, sauf qu'il m'apparaît assez évident qu'il faut quand même qu'il y ait, à l'intérieur du groupe, actuellement, une espèce de collaboration.

Alors, mon amendement, essentiellement, vise, Mme la Présidente, à perpétuer, si on veut, cette collaboration, qui, à mon avis, doit être quand même là. On ne peut pas... On peut dire que le gouvernement, au niveau des ministères, est un gouvernement qui choisit exactement de quelle façon il veut gérer son ministère... ses ministères ou son exécutif, je devrais dire. Alors, je n'ai aucun problème avec ça. Mais, à l'époque où nous étions au pouvoir, le ministre du Développement économique avait la responsabilité de discuter avec son collègue de l'Éducation, à sa collègue de l'Éducation, à l'époque, surtout en matière de recherche et d'innovation.

Cette fois-ci, dans cette loi-là, on enlève la recherche et innovation, mais il me semble que le ministre ne peut pas complètement se désengager. Alors, nous, on ne demande pas quelque chose qui nous apparaît très contraignant. On dit simplement qu'il doit collaborer avec son collègue de ce côté-là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. Est-ce que vous...

**M. Arcand :** Alors, Mme la Présidente, je pourrai le déposer, là, dès que ce sera prêt, là, d'ici quelques minutes.

**M. Duchesne :** Est-ce que vous me permettez une intervention, Mme la Présidente, juste avant?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, allez-y, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Ici, il faut comprendre que je n'ai pas le pouvoir ou la capacité de modifier de façon importante la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Je peux le faire, dans le cadre des travaux que nous avons, pour des modifications de concordance dans le cadre de la création du présent ministère. Si on demande des modifications importantes sur cette loi-là, il faudra que ces demandes soient entendues au moment où on va modifier la loi... modifier ou créer la nouvelle Loi du ministère des Finances et de l'Économie. Parce que les travaux vont devoir être faits. Et ces amendements ou ces modifications importantes pourront se faire sous la responsabilité du ministre concerné par la loi : par le ministre des Finances et de l'Économie. Alors, je voulais juste expliquer ça à mon collègue avant, là, qu'on aille plus loin, peut-être.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Si je comprends bien, le ministère de l'Économie et des Finances n'a pas été officiellement créé? Est-ce que c'est ça que je comprends?

**M. Duchesne :** Le ministère de l'Économie et des Finances existe par décret, et il doit y avoir des modifications de la loi pour...

**M. Arcand :** Au niveau de la loi, et ça, ça n'a pas été fait encore?

**M. Duchesne** : Voilà.

**M. Arcand** : O.K.

**M. Duchesne** : Et vous comprenez qu'on est... pour ce qui est de cette loi qui concerne le ministère des Finances et de l'Économie, ce n'est pas...

**M. Arcand** : Non, non. Je comprends.

**M. Duchesne** : Je n'ai pas la capacité et l'autorité ministérielle d'aller faire ça auprès de... C'est le ministre concerné qui va pouvoir le faire au moment des travaux.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça vous va, M. le député de Mont-Royal? Est-ce que vous voulez qu'on suspende quelques instants, parce que, là...

**M. Arcand** : Bien, écoutez, je veux juste le déposer, puis j'aurai...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Vous allez le déposer quand même? D'accord.

**M. Arcand** : Juste le déposer, faire des commentaires, et puis, après ça, bien, le ministre en disposera comme il...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que vous voulez poursuivre la discussion, le temps que nous faisons les photocopies, ou vous voulez qu'on suspende?

**M. Arcand** : Non, non. Bien, écoutez, je pense que c'est clair. Et il me dit qu'il n'a pas de mandat de façon spécifique.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Mais vous avez accepté quand même de le déposer. On en fait présentement les photocopies. On va les distribuer aux membres de la commission. Je vais donc suspendre les travaux quelques minutes.

*(Suspension de la séance à 16 h 7)*

*(Reprise à 16 h 12)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, nous reprenons nos travaux. M. le député de Mont-Royal, je veux vous indiquer que les membres de la commission ont votre amendement. Vous aviez commencé à expliquer votre amendement avant la suspension. M. le ministre, vous aviez quand même répondu, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter?

**M. Duchesne** : Bien, comme je le disais tout à l'heure, il y a quand même des éléments... Mais la préoccupation de mon collègue de Mont-Royal est tout à fait légitime et pertinente, c'est-à-dire de favoriser la collaboration entre les différents ministères, dans ce cas-ci, bien sûr, le ministère des Finances et de l'Économie et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Parce qu'il y a, je dirais, un intérêt qui va dans un même univers commun, qui est le développement économique et surtout l'utilisation de l'innovation.

Alors, je rappelle quand même, pour tenir compte de cet intérêt de la part de mon collègue, qu'il est bien précisé que... Dans la Loi du ministère sur le Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, il est inscrit — ça, c'est à l'article 5, septième paragraphe... neuvième paragraphe : «Convenir avec les ministères et les organismes du gouvernement[...], de modalités de collaboration pour faciliter la réalisation de ses responsabilités.»

Donc, il est inscrit qu'il faut bien sûr discuter avec les ministères, et le 10e paragraphe parle même de «conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes et, le cas échéant, leur faire part des recommandations». Donc, l'harmonisation... Aussi, au septième paragraphe, «assurer la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de développement économique...» Il est sûr que la collaboration doit être envisagée, et elle se fait, elle doit continuer à se faire. Mais, comme j'expliquais, je ne peux pas... je n'ai pas l'autorité ministérielle de modifier des éléments importants de cette loi-là, parce que je n'en suis pas celui qui est responsable. Voilà.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le ministre. M. le député de La Prairie.

**M. Le Bouyonnet** : Mme la Présidente, j'ai un peu la même préoccupation que le député de Mont-Royal. Et puis je ne sais pas si l'amendement qui est proposé atteint nécessairement l'objectif, mais je comprends l'intention. Parce que, jusqu'à preuve du contraire, le ministère de l'Économie et des Finances est, entre autres, responsable des dépenses fiscales. On sait très bien qu'il y a presque pour 800 millions de dollars, chaque année, de crédits d'impôt remboursables et que ces crédits d'impôt remboursables le sont du fait justement qu'il y a de la recherche et développement et qu'il y a de l'innovation. Donc, on parle ici d'une tranche importante des dépenses fiscales, là. En fait, sur 4 milliards de dépenses fiscales aux entreprises, on parle de 800 millions de dollars.

On sait aussi qu'Investissement Québec, qui est aussi sous la responsabilité du ministère des Finances, du Développement économique, investit, bon an, mal an, des sommes importantes au niveau du capital de risque. Et on sait aussi que, dans le capital de risque, en fait, il y a... L'an dernier — je regardais le rapport annuel — il y a presque 70 fonds dans lesquels le gouvernement a investi 1,9 milliard de dollars, la plupart de ces fonds étant des fonds de démarrage d'entreprise, d'innovation, etc. Et même, quand on pousse un petit peu plus loin, on regarde ce qui se passe au niveau d'Investissement Québec, au niveau du plan stratégique, ils ont même décidé, là, de «prioriser — et je lis — les technologies innovantes» pour 15 % des investissements.

Alors, la question que je me pose, sachant à quel point l'innovation puis la recherche et développement sont importantes pour le développement économique... Le fait d'évacuer complètement les termes... entre autres, le terme «innovation». Je comprends, peut-être, au niveau de «recherche», quoiqu'une bonne partie de la R&D est gérée, à travers les crédits d'impôt, par le ministère des Finances. J'ai l'impression que ça désengagerait, à quelque part, là, le ministère des Finances et du Développement économique de cette importante mission.

Et je m'interroge sur la possibilité de voir qu'il puisse y avoir, oui, effectivement, un ministère de l'Enseignement supérieur, et on est en train d'étudier, là, sa création, mais que ces objectifs-là, quant à la recherche et l'innovation, demeurent aussi des objectifs importants au niveau des finances et du développement économique. Y a-t-il là incompatibilité?

On comprend bien que le ministre sera responsable de son périmètre d'activité, mais n'y a-t-il pas lieu de maintenir, en termes de mission, en termes d'objectif, de fonction, des responsabilités à l'intérieur de la Loi sur le ministère des Finances et de l'Économie, sachant que, de toute façon, il gère déjà de facto des sommes importantes qu'il distribue dans ces secteurs d'activité?

Alors, c'est pour ça que moi, je suis relativement favorable à l'amendement amené par le député de Mont-Royal. Même, à la limite, je dirais, je l'aurais même rendu un petit peu plus... En fait, j'aurais maintenu certains termes à l'intérieur même, là, de ce qu'on voulait enlever, en me disant que trop fort ne casse pas, que ça ne crée pas nécessairement, à moins qu'on m'en informe du contraire, des incompatibilités puis des contradictions dans les missions respectives des deux ministères et que ça va bien au-delà de la question de consulter, ou de consultation. Ça vient juste prioriser, pour le gouvernement et ses différents ministères, là où on sait tous que le bât blesse et pour lequel on veut qu'il y ait des interventions gouvernementales cohérentes.

De la même manière... Dans les crédits d'impôt, par exemple, on sait que, même dans la dernière politique économique du gouvernement, il y a encore eu un renforcement au niveau, par exemple, de la transformation et de la fabrication, pour lesquelles on sait tous que l'on souhaite que les PME puissent avoir accès aux technologies, en fait aux outils de transformation technologiquement à la fine pointe. Donc, encore une fois, à ce niveau-là, on voit une interface très réelle avec les avis ou les interventions que le ministre de l'Enseignement supérieur pourrait avoir.

Alors, c'est une intervention, Mme la Présidente, ce que je viens de faire, avec, entre les lignes, un certain nombre de questions. Comment peut-on ne pas complètement dissocier les deux missions? Comment peut-on garder, de chacun des deux côtés, quelque chose qui fait en sorte que, pour l'ensemble du gouvernement, ça demeure une priorité absolue, l'innovation, la recherche et le développement?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Excusez-moi, c'est le député de La Prairie. Désolée. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui, tout à fait. Écoutez, l'innovation demeure un élément central. Bien que le ministère que je dirige a sous son autorité la recherche, la science et la technologie, ce travail-là, et le développement des entreprises innovantes, se fait en collaboration avec... en fait, je dirais, le gouvernement et en particulier le ministère des Finances et de l'Économie.

Et on en a vu l'exemple lorsque la première ministre a déposé sa politique économique. Il y a eu d'abord la politique industrielle, ensuite la Politique nationale de la recherche et de l'innovation, et s'en est suivie la politique sur le commerce extérieur. Et les trois ministres concernés se sont rencontrés, les directions, les ministères se sont assurés que la vision soit la même, que les programmes aillent dans la même direction, se complètent et ne se dédoublent pas, et que l'effort respecte les objectifs, là, du gouvernement.

Je fais une dernière observation. Vous savez, selon le décret que la première ministre a déposé au moment de la constitution de son Conseil des ministres, il est annoncé, quand même, que la loi sur le développement économique... la loi Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sera abrogée. Alors, de faire des modifications sur cette loi-là me semble, disons, moins pertinent. Mais, moi, ce que je peux m'engager à faire cependant, c'est à bien m'assurer d'amener aux oreilles du ministre des Finances la volonté des oppositions officielles de s'assurer que les liens soient excessivement solides, entretenus entre les différents ministères. Parce que la loi du Développement économique sera maintenant séparée dans trois ministères : le ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche, Science, Technologie; les Finances, Économie; et du MRI, Relations internationales.

• (16 h 20) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Oui, M. le député de La Prairie. Je vais revenir à vous après, M. le député de Mont-Royal.

**M. Le Bouyonne :** Mme la Présidente, peut-être que vous pouvez m'instruire. Concernant l'abrogation, justement, on est en train d'étudier le projet de loi n° 45, et là on voit très bien que, l'article 166, ce que l'on fait, c'est qu'on abroge

une autre loi pour laquelle le ministre nous dit ne pas avoir de mandat d'en discuter. Alors, ou en discute ou on n'en discute pas. À la limite, je me demande si, compte tenu qu'on ne peut pas en discuter, parce que ce n'est pas le lieu... De laisser l'article, O.K., concernant un autre ministère être traité dans une autre commission parlementaire, ça nous éviterait peut-être de faire des erreurs en soustrayant des termes importants de la mission du ministre du Développement économique et de l'Innovation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de La Prairie. Ce que je peux vous dire, c'est que nous sommes ici pour en discuter, et je vais céder la parole au ministre.

**M. Duchesne :** Oui. Et, dans notre système ministériel, gouvernemental, on ne peut pas avoir deux ministres qui s'occupent de la même chose. Il y a des fonctions qui sont déterminées pour chaque ministre. Et c'est ce qui explique que, dans le cas de la Recherche, Science et Innovation, la responsabilité et la définition des tâches ont été inscrites de la façon dont on le voit actuellement avec la loi du ministère... la loi du nouveau ministère.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que ça va, M. le député de La Prairie? M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Bien, le député de La Prairie m'enlevait un peu les mots de la bouche, parce que j'étais pour proposer un peu la même chose. Compte tenu de l'abrogation éventuelle de la loi sur le Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et comme je m'attendais à ce que le ministre réponde cela, qu'il ne pouvait pas y avoir un dédoublement de fonctions, c'est pour ça que je suis arrivé, Mme la Présidente, avec cet amendement-là, qui m'apparaissait quand même très peu contraignant.

Et, quand le ministre a exprimé qu'il doit y avoir... et que c'est standard dans les projets de loi, qu'il doit y avoir de la collaboration entre les ministères, qu'il y a des clauses standard qui existent, je veux bien. Cependant, je dois avouer que, sur cette question-là, j'ai quand même une préoccupation. Je vous rappelle qu'on a, depuis les 10 ou 15 dernières années, changé à plusieurs reprises tout l'aspect de la recherche et de l'innovation. Et tout le monde sait que cette recherche et innovation a balancé, à un moment donné, dans une fonction un peu plus éducative, d'une fonction un peu plus économique, etc.

La réalité, Mme la Présidente, et c'est ça qui a fait qu'on a eu un débat qui, au départ, au niveau de la mission du ministre, a duré quand même plusieurs heures, c'est qu'on voulait vraiment qu'il y ait non pas un compartimentage... Le problème que je vois actuellement, c'est qu'on compartimente un peu les choses chacun de son côté. Et je comprends très bien qu'au niveau d'une définition de tâches c'est normal qu'on veuille clairement définir les balises. Mais en même temps on sait très bien que toute la question de la recherche, de l'innovation, de la recherche scientifique de façon générale, c'est un élément dans lequel à la fois les gens de l'économie doivent dire un mot et les gens de l'éducation.

Si, demain matin, c'était le ministre de l'Économie et des Finances qui serait en charge, nous exigerions la même chose au niveau du ministre de l'Enseignement supérieur. On dirait : Il faut que le ministre de l'Enseignement supérieur ait un mot à dire dans ça, parce qu'il y a différents types de recherches, et donc il est assez important que ça se fasse.

Moi, ce que je trouve actuellement, puis on va le voir dans plusieurs autres articles plus loin, il y a comme, je dirais, un désengagement, dans une certaine mesure, que l'on veut donner au ministre responsable de l'Économie et des Finances, une espèce de désengagement, en disant : Bon, bien, c'est lui qui s'en occupe; moi, je ne touche plus à ça.

Et, comme l'a expliqué avec justesse le député de La Prairie, la réalité, elle est un peu plus complexe que ça. C'est vraiment, je dirais... Dans tous les cas, on peut toujours dire : Le ministre de la Santé doit collaborer avec le ministre des Transports, sauf que tout le monde reconnaît que, même s'il y a une collaboration possible dans certains dossiers, ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire cette collaboration qu'il y a entre les deux. Et donc je comprends ce que le ministre me dit. Je pense que c'est quand même un élément qui est important. Et je dis également au ministre : Quand on sera rendus un peu plus loin...

Ce qui m'a rendu un peu inconfortable, je le dis tout de suite, c'est... Par exemple, au cinquième paragraphe, dans les fonctions et pouvoirs du ministre — on parle toujours du ministre du Développement économique ou, enfin, de l'Économie et des Finances dans ce cas-ci — on a dit... Bon, bien, il devait auparavant s'assurer, bon, «de la cohérence de l'action gouvernementale en matière de recherche, de science [...] d'innovation et [de] favoriser, dans ces matières, le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger». Je dois dire que, dans ce cas-là, on veut abroger ce paragraphe-là. Donc, quand on sera rendus là, on aura l'occasion peut-être d'en rediscuter un peu plus.

Mais ce que j'essaie simplement de dire, Mme la Présidente, c'est que, dans ce cas-là, il y a vraiment une séparation que l'on veut faire. Tant qu'elle se situe au niveau de la description de tâches, je n'ai aucun problème avec ça. Mais je pense que le texte du projet de loi devrait à tout le moins expliquer ou dire, à mon avis, de façon très claire, qu'il y a véritablement une collaboration qui est nécessaire et qui doit se faire. Parce que je pense qu'une action qui est forte... Et vous me permettez aujourd'hui de prendre l'exemple, peut-être, du sport en général : il faut que les gens travaillent en équipe, hein? Les équipes avec les plus grands talents dans le domaine sportif, parfois, ne remportent pas des victoires. On remporte des victoires lorsqu'on a la capacité de travailler en équipe. Et ça, je pense que tout le monde le reconnaît. Et je vous dirais que c'est un peu la même chose en politique, et c'est la même chose au niveau du fonctionnement du gouvernement.

Alors, c'est pour ça que je présentais cette motion-là, parce que cet amendement-là m'apparaissait un amendement qui était très, je dirais, raisonnable. Je vous dirais, dans le cas de l'article... J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de discuter avec le ministre responsable des régimes de retraite, donc, qui est ministre de la Condition féminine. Et, dans certains cas, il y avait eu, entre le député de Verdun et elle, un engagement de ne pas répondre immédiatement mais

peut-être de voir avec... ça, parce qu'il y avait des éléments de loi qui touchaient, là aussi, des éléments de nature, je dirais, économique. Peut-être, à ce moment-ci, le ministre pourrait nous revenir peut-être dans une séance ultérieure. Ce n'est pas un article qui est très, très contraignant, mais, dans cet élément-là, c'est peut-être quelque chose qui serait envisageable pour qu'on puisse soit suspendre le n° 2 puis de revenir avec une réponse définitive, ou de simplement essayer de voir comment on peut trouver, si on veut, le but qui est recherché derrière ça, c'est-à-dire une meilleure collaboration.

Alors, je ne veux pas faire un long plaidoyer là-dessus, je pense que les gens comprennent très bien où on s'en va avec ça. Mais, vous savez, moi, ayant été déjà au sein d'un gouvernement, vous savez, le premier principe, c'est qu'on ne communique jamais assez. Et, particulièrement dans ce domaine-là, j'ai vu, moi, certains moments où cette collaboration-là était absolument nécessaire, et ce n'était pas une mauvaise affaire de le faire.

L'autre élément, je vous ferai remarquer... Je reviens sur un ancien projet de loi, qui était celui du n° 38, où j'avais le président du Conseil du trésor qui était devant moi et qui me disait jusqu'à quel point il était nécessaire de mettre dans l'article que chaque ministère doit préparer les budgets de telle façon et les présenter de telle façon. Et j'étais même un peu surpris de la façon dont la loi va être rédigée, parce que la reddition de comptes des ministères est incluse dans la loi, ce qui ne se faisait pas avant, il me semblait que ça allait de soi. Et le président du Conseil du trésor m'a expliqué, en long et en large, que c'était bien important, qu'il fallait que la reddition de comptes se fasse, que c'était partie intégrante de la loi et qu'en mettant ça dans la loi, bien, ça force les ministères à s'autodiscipliner, m'avait-il dit.

Et donc je veux bien, mais c'est un peu la même chose qui est devant nous aujourd'hui, où on dit : Bien, écoutez, il faut quand même que le... Parce que quelqu'un qui ne voit pas ça, quelqu'un qui est ministre de l'Économie et des Finances, bien, va se désengager complètement, il va dire : Ah! moi, ce n'est pas mon dossier. Et je crains un peu qu'il y ait ce genre de réaction là.

Alors, c'était un peu le sens, Mme la Présidente, de l'amendement que j'ai déposé, qui n'est pas un amendement qui m'apparaît très contraignant. Je pense que le ministre pourrait parler à son collègue et nous revenir éventuellement. Puis ce n'est pas quelque chose qui est éminemment compliqué.

• (16 h 30) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui. Mme la Présidente, comme je le disais tout à l'heure, la Loi du ministère des Finances et de l'Économie va être... va intégrer l'ancienne loi du Développement économique. Et ce sera vraiment au ministre des Finances de... c'est sa responsabilité de pouvoir faire ces modifications. Et soyez assurés que je vais communiquer à mon collègue cette attention de la part des deux oppositions.

Je rappelle par ailleurs que nous avons discuté, au tout, tout, tout début de nos discussions, c'était le 12 juin, des fonctions du ministre, du nouveau ministre, dans ce nouveau ministère là. Et le point 1° était le suivant : «Faire la promotion...»

«Les fonctions du ministre consistent plus particulièrement à :

«1° faire la promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie et [de] favoriser, dans ces domaines, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger.»

Exactement ce que mon collègue de Mont-Royal mentionnait tout à l'heure, qui est à l'article 5, paragraphe 5°, de la Loi du ministère du Développement économique.

Et nous avons aussi convenu, dans les fonctions du nouveau ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de... Dans ses fonctions, le ministre doit «contribuer à l'efficacité des initiatives gouvernementales visant le développement économique par des mesures relatives à la recherche, la science, l'innovation ou la technologie». Si je me souviens bien, même, ça a été un amendement qui a été présenté par mon collègue député de Mont-Royal. Voilà, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Ça va?

Est-ce que l'article 166... l'amendement, c'est-à-dire, l'amendement à l'article 166 est adopté?

**Une voix :** ...vote nominal.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Vote nominal?

**Une voix :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la secrétaire, s'il vous plaît.

**La Secrétaire :** M. Arcand (Mont-Royal)?

**M. Arcand :** Pour.

**La Secrétaire :** Mme St-Pierre (Acadie)?

**Mme St-Pierre :** Pour.

**La Secrétaire** : Mme Vien (Bellechasse)?

**Mme Vien** : Pour.

**La Secrétaire** : M. Morin (Côte-du-Sud)?

**M. Morin** : Pour.

**La Secrétaire** : M. Le Bouyonnec (La Prairie)?

**M. Le Bouyonnec** : En faveur.

**La Secrétaire** : M. Duchesne (Borduas)?

**M. Duchesne** : Contre.

**La Secrétaire** : M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)?

**M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)** : Contre.

**La Secrétaire** : M. Claveau (Dubuc)?

**M. Claveau** : Contre.

**La Secrétaire** : M. Breton (Sainte-Marie—Saint-Jacques)?

**M. Breton** : Contre.

**La Secrétaire** : Mme Richard (Duplessis)?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Contre.

**La Secrétaire** : L'amendement est rejeté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, l'amendement à l'article 166 est rejeté. Nous revenons à l'article 166.

**M. Duchesne** : Alors, Mme la Présidente, je crois que j'avais fait la lecture de l'article 166. Alors, nous revenons à l'article tel qu'il a été écrit.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, s'il n'y a pas d'intervention à ce moment-ci, est-ce que l'article 166 est adopté?

**Des voix** : ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, je veux juste avoir une indication du côté de l'opposition officielle. Est-ce que l'article 166 est adopté?

**M. Arcand** : Est-ce qu'on peut voter là-dessus ou on peut avoir le vote?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Vote nominal? Vote nominal, Mme la secrétaire.

**La Secrétaire** : M. Duchesne (Borduas)?

**M. Duchesne** : En faveur.

**La Secrétaire** : M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)?

**M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)** : Pour.

**La Secrétaire** : M. Claveau (Dubuc)?

**M. Claveau** : Pour.

**La Secrétaire** : M. Breton (Sainte-Marie—Saint-Jacques)?

**M. Breton** : Pour aussi, madame.

**La Secrétaire** : M. Arcand (Mont-Royal)?

**M. Arcand** : Contre.

**La Secrétaire** : Mme St-Pierre (Acadie)?

**Mme St-Pierre** : Contre.

**La Secrétaire** : Mme Vien (Bellechasse)?

**Mme Vien** : Contre.

**La Secrétaire** : M. Morin (Côte-du-Sud)?

**M. Morin** : Contre.

**La Secrétaire** : M. Le Bouyonnec (La Prairie)?

**M. Le Bouyonnec** : Contre.

**La Secrétaire** : Mme Richard (Duplessis)?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Pour.  
Donc, l'article 166 est rejeté.  
Nous allons suspendre quelques instants.

*(Suspension de la séance à 16 h 36)*

*(Reprise à 16 h 39)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, avec le consentement des membres de la commission, nous allons suspendre à nouveau mais pour 20 minutes. Merci.

*(Suspension de la séance à 16 h 40)*

*(Reprise à 17 h 17)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : S'il vous plaît! Merci. Donc, nous reprenons nos travaux. Avec le consentement des membres de la commission, nous irions directement à l'article 168. Il y a consentement?

**Des voix** : Il y a consentement, madame.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Donc, M. le ministre, il y a eu consentement, donc je vais vous céder la parole, et nous en sommes à l'article 168.

**M. Duchesne** : Oui, Mme la Présidente. On est en train de... On va vous distribuer une proposition d'amendement à l'article 168. Alors, nous remplacerions l'article 168 du projet de loi par le suivant : 168. L'article 5 de cette loi est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 5°;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 9° et après «gouvernement», de «, notamment avec le ministère de l'Enseignement...» Est-ce qu'on a le projet de loi, la loi sur le Développement économique? «, [avec notamment] le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.»

Donc, pour simplifier les choses, là, l'article 9 de la Loi sur le ministère du Développement économique... le paragraphe 9° de l'article 5 — est-ce que c'est bien ça? — se lirait comme suit : «Convenir avec les ministères et organismes du gouvernement, notamment avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de modalités de collaboration pour faciliter la réalisation de ses responsabilités.» Voilà, Mme la Présidente, la proposition d'amendement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le ministre. Ça va? Donc, nous serions prêts à procéder à la mise aux voix pour l'amendement à l'article 168. Est-il adopté? Oui, Mme la députée de l'Acadie?

**Mme St-Pierre :** Bien, j'aimerais que le ministre explique comment il... Parce qu'il y a eu une suspension, donc on ne sait pas exactement qu'est-ce qui s'est passé, comment on en vient à la rédaction de cet article-là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.  
• (17 h 20) •

**M. Duchesne :** La volonté derrière cet amendement-là est de pouvoir inscrire plus clairement dans la loi sur le Développement économique la nécessité de favoriser une collaboration étroite entre le ministère... enfin, de la loi du Développement économique, donc le ministère responsable des Finances et de l'Économie et le ministère de l'Enseignement supérieur. Nous insistons donc, après discussion, pour pouvoir ajouter cet amendement dans, je vous le rappelle, les fonctions. C'est quand même important, c'est l'article 5, c'est les fonctions et pouvoirs du ministre responsable de cette loi.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Oui, merci, Mme la Présidente. Simplement pour dire que nous avons, depuis le début, insisté sur la nécessité, pour les deux ministères, de continuer leur collaboration, et donc il nous apparaissait important de trouver une façon, à l'intérieur de la loi actuelle du Développement économique, de vraiment faire jouer un rôle au ministre de l'Enseignement supérieur en ce sens-là. Et donc je pense que ce texte-là nous satisfait et rejoint, en grande partie, d'une façon différente un peu, l'amendement que j'avais présenté tout à l'heure.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. Donc, est-ce que l'amendement à l'article 168 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. Est-ce que l'article 168, tel qu'amendé, est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, je vais vous demander, avec bien sûr l'accord des partis de l'opposition officielle, à la lumière, donc, de l'amendement qui vient d'être adopté, de reprendre le vote sur l'article 168... 166, pardon, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** 166. Donc, nous revenons à l'article 166. Il est convenu, et nous avons le consentement de tous les membres de la commission...

**M. Arcand :** ...adopté, il n'y a pas de problème.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Nous reprenons le vote. Donc, est-ce que l'article 166 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. O.K. Article 167. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 167 se lit comme suit :

L'article 3 de cette loi est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de «et de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation».

Alors, modification de concordance qui touche, bien sûr, la responsabilité du ministre concerné de proposer au gouvernement des politiques en vue de promouvoir la recherche, la science, technologie et l'innovation, qui est en relation bien sûr avec la mission du nouveau ministère.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. S'il n'y a pas d'intervention à ce moment-ci, est-ce que... Oui, allez-y.

**M. Arcand :** ...intervention. Encore une fois, permettez-moi juste de dire... Et je n'ai pas l'intention encore de revenir sur ce débat, de proposer des amendements, mais je voudrais simplement signaler au ministre, encore une fois, je dirais, une certaine inquiétude de notre part sur le compartimentage, là, qui est exercé. J'espère et je souhaite que, pour le ministre, ce soit véritablement une question de clarification de description de tâches et non pas une responsabilité dans laquelle il va pouvoir agir sans ne jamais consulter personne. Quand je vois le... Je reviens encore sur ce point-là : C'est un travail d'équipe qui doit être fait, et particulièrement dans le domaine de la recherche et de l'innovation, où, là, ça m'apparaît important. On a changé tellement de fois de ministère dans ce domaine-là qu'il faut qu'à un moment donné il y ait un travail d'équipe qui se fasse. Et donc je voulais simplement mentionner ça.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. Ça va?

**M. Duchesne** : Je veux rassurer le collègue, il y a déjà, actuellement, à l'égard... suite à la publication de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation, des programmes qui sont partagés, même — on parle du programme Premier brevet, de soutien à l'entreprise innovante — qui se font en collaboration avec la ministre et le ministère des Finances et de l'Économie. Donc, il y a déjà cette collaboration, mais je tiens à le rassurer là-dessus, et nous prenons bonne note des observations.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Est-ce que l'article 168 est adopté? Oh! 167, excusez-moi. 167.

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, l'article 167 est adopté.  
Nous allons maintenant à l'article 169.

**M. Duchesne** : Alors, Mme la Présidente, nous arrivons, ici, à modifier une autre loi, c'est la Loi sur les ministères, qui établit, entre autres, la liste des ministères. Alors :

169. L'article 1 de la Loi sur les ministères est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«38° le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, dirigé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.»

Alors, comme il est usuel, Mme la Présidente, de faire la disposition précise que ce ministère est dirigé par le ministre concerné, il est annoncé ici, et c'est... Dans la Loi sur les ministères, il y a un moment donné où on dresse, si je comprends bien, la liste des ministères. Et donc, comme il y a un nouveau ministère, il apparaîtra dans la liste, et ce sera le 19e...

**Une voix** : 38e...

**M. Duchesne** : En fait, il y a...

**Une voix** : ...mais il en existe 19.

**M. Duchesne** : Oui. Alors, voilà, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le ministre. Oui, M. le député.

**M. Arcand** : Juste un commentaire. Premièrement, j'espère que ce n'est pas par ordre d'importance, parce que 38e... j'espère aussi. Mais j'ai entendu le mot «19», là. C'était quoi exactement, juste pour que je comprenne?

**Une voix** : 19 ministères qui existent.

**M. Duchesne** : Mme la Présidente, j'ai des collègues qui sont très vocaux et qui ne souhaitent que m'aider, avec beaucoup de bonne volonté. C'est ça quand on a un ministère dynamique, avec des gens dédiés et dévoués. Alors, on mentionnait d'un côté que vous avez, historiquement... Le 38, c'est qu'il y a eu beaucoup de ministères qui ont été créés et qui sont disparus, et on parle de 19 ministères actuellement fonctionnels et existants. Voilà. Vous avez une bonne ouïe, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : On est proches, quand même.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : Moi, c'est juste... en fait, c'est une question de curiosité. On dit que le ministère... puis on ajoute... On sent le besoin d'ajouter «dirigé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie». Il me semble que ça va de soi.

**Une voix** : C'est marqué partout.

**Mme St-Pierre** : Oui, je comprends que c'est marqué partout, mais je voudrais savoir... Il me semble que ça va de soi. Mais pourquoi on sent le besoin, sur le plan de... pour le législateur de dire «dirigé par»?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : C'est une disposition qui est usuelle, qui est là depuis toujours dans la Loi sur les ministères. Et que je suis nommé en vertu de la Loi sur l'exécutif, c'est la façon où on a inscrit et les ministères et le ministre responsable.

**Mme St-Pierre** : Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça va? Est-ce que l'article 169 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Article 170. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Article 170 : L'article 2 de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales est modifié par... Et là on parle bien sûr de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales. Nous changeons donc de loi. Je reprends.

Article 170 : L'article 2 de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Bien sûr, vous comprenez qu'il faut tenir compte du partage des fonctions entre deux ministres maintenant, et l'article en question modifie le paragraphe 4°, bien sûr, pour tenir compte de la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur. Il s'agit donc d'une modification de concordance qui tient compte du nouveau partage des responsabilités.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Ça va?

**M. Arcand :** Ça va.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 170 est adopté? Adopté.  
L'article 171.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 171 se lit comme suit :

L'article 1.1 de l'annexe C de cette loi est modifié par la suppression des paragraphes 2°, 3°, 5° et 6°.

Mme la Présidente, il s'agit d'une modification de concordance qui tient compte de l'attribution des fonctions en matière d'innovation, de recherche et de science au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

**Une voix :** On les a déplacés.

**M. Duchesne :** On a déplacé, effectivement, les mots.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Oui. Moi, j'avais juste une question sur le 3° que vous avez abrogé, en fait. Je comprends pourquoi vous avez abrogé «un chercheur étranger», mais, «un expert étranger», qu'est-ce que ça veut dire exactement, dans les termes? Parce qu'un expert, il me semble, c'est un terme très large, qui n'est pas limité à la recherche et à l'innovation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

• (17 h 30) •

**M. Duchesne :** Alors, Mme la Présidente, ce que je comprends de cette modification, là, c'est que... On va lire l'article 75 du projet de loi, qui propose le déplacement, hein, de quatre paragraphes à l'article 1.1. Et, à l'annexe II intitulée... par la modification de l'article... du projet de loi se lirait comme : «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» plutôt que «ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation». Et, pour ce qui est des paragraphes dont parlait le collègue, ils sont...

**Une voix :** ...

**M. Duchesne :** C'est ça. Ils ne sont plus dans la Loi du ministère... C'est-à-dire qu'ils ne sont plus dans la Loi du ministère de l'Enseignement supérieur. Ils sont... Voulez-vous l'expliquer? Je vais laisser à ma collègue le soin de vous expliquer cet aspect technique.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Me Boulay... Il y a consentement?

**Des voix :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** O.K. Allez-y. En vous identifiant, quand même, puis...

**Mme Boulay (Sylvie) :** Sylvie Boulay, au ministère de la Justice.

Alors, les modifications qui... L'ensemble des modifications sur la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, comme vous allez voir, là, pour les prochaines modifications, sont assez complexes, parce que la loi est faite de façon à ce que... elle est divisée par... avec chaque ministre, où il y a des différents concepts fiscaux qui sont relatifs à chacun des ministres.

Là, ce qui arrive avec cette loi-là, c'est qu'on avait le ministère du Développement économique, qui était un de ces ministres-là, et on avait le ministre de l'Éducation, qui était aussi un de ces ministres-là. Donc, ce qu'on a fait, c'est

que... En matière d'éducation, l'ensemble des concepts étaient relatifs à l'enseignement supérieur, donc on vient changer le nom de la section pour le «ministre de l'Enseignement supérieur». Comme il y avait déjà le «ministre des Finances», on vient chercher tout ce qui est relatif au ministre des Finances, on vient le mettre dans sa section. Puis, pour ce qui est du... Donc, on vient vraiment, là, refaire la compartimentation, là, qui avait été faite dans cette loi-là.

Alors, c'est pour ça qu'il y a plusieurs articles qui sont supprimés, mais qui sont repris ailleurs. Donc, dans l'ensemble des modifications qu'on va voir, il n'y a aucun article qui a été supprimé véritablement, là. Quand on dit que l'article est supprimé, ça veut dire qu'on l'a repris ailleurs pour faire en sorte qu'on ait les mêmes dispositions, mais chacun va rentrer dans une case différente, dû au changement de fonction des différents ministres.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député.

**M. Arcand :** Je suis d'accord, Mme la Présidente, sauf que... Bon, je comprends très bien, par exemple, que, le mot «chercheur étranger», on l'ait mis dans une case différente, parce qu'on ne veut pas, évidemment, que ça soit le ministre du Développement économique ou des Finances, là. Et ça, je peux très bien le comprendre. C'est le mot «expert étranger» qui me posait... Quand on parle d'un expert étranger dans cette loi-là, de quoi parle-t-on exactement? Un chercheur, c'est facile à comprendre, mais un expert étranger, c'est très large comme terme et...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, Mme la Présidente, l'expert étranger doit posséder des compétences soit dans le domaine de la gestion ou le financement d'activités d'innovation, soit dans la commercialisation à l'étranger ou le transfert de technologie pour valoriser des résultats issus de la recherche.

**M. Arcand :** Alors donc, le mot «expert étranger» est vraiment lié à la recherche?

**M. Duchesne :** Oui. Mais de la recherche, vous voyez, là, dans le financement d'activités d'innovation, commercialisation à l'étranger. On est vraiment à la fin, là, de... On est plus prêts de la commercialisation, précommercialisation et même le transfert de technologie.

**M. Arcand :** O.K. Ça répond à ma question. Ce n'est pas...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Monsieur... Parfait. Donc, est-ce que l'article 171 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Article 172. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 172 se lit comme suit : Le chapitre III de l'annexe C de cette loi, comprenant les articles 3.1 à 3.5, le chapitre IV de cette annexe, comprenant les articles 4.1 à 4.6, le chapitre VI de cette annexe, comprenant les articles 6.1 à 6.5, et le chapitre VII de cette annexe, comprenant les articles 7.1 à 7.5, deviennent respectivement, le chapitre IV, comprenant les articles 4.1 à 4.5, le chapitre V, comprenant les articles 5.1 à 5.6, le chapitre VI, comprenant les articles 6.1 à 6.5, et le chapitre VII, comprenant les articles 7.1 à 7.5, de l'annexe D de cette loi, sous réserve d'y effectuer les concordances de numéros nécessaires.

Donc, Mme la Présidente, vous aurez compris que c'est des modifications de concordance. Il y a un nouveau partage des missions et des fonctions entre le ministre de l'Enseignement supérieur... et il y a le ministre, aussi, du Développement économique. Alors, les articles relatifs à la recherche, science, technologie, innovation sont transférés dans l'annexe qui est destinée au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et ces articles portent notamment sur la déduction relative à un chercheur étranger, à un expert étranger, crédit d'impôt pour la recherche. Voilà. C'est un déplacement, là, dans la... Voilà, Mme la Présidente, essentiellement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Pas d'interventions?  
Donc, est-ce que l'article 172 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. L'article 173.

**M. Duchesne :** L'article 8.10 de l'annexe C de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport».

Donc, modification de concordance. On tient compte encore une fois du partage de missions entre les deux ministres.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Est-ce que l'article 173 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 174.

**M. Duchesne :** Alors : L'intitulé de l'annexe D de cette loi est modifié par le remplacement de «Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» par «Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, une modification de concordance, encore une fois, Mme la Présidente, pour tenir compte du partage de missions entre les deux ministres.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Est-ce que l'article 174 est adopté?

**Des voix :** Adopté

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 175.

**M. Duchesne :** L'article 175 se lit comme suit : L'article 1.1 de l'annexe D de cette loi est modifié:  
1° par le remplacement de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie»;

2° par l'addition, après le paragraphe 2°, des suivants:

«3° la déduction relative à un chercheur étranger prévue aux articles 737.19 à 737.22 de la Loi sur les impôts;

«4° la déduction relative à un expert étranger prévue aux articles 737.22.0.0.5 à 737.22.0.0.8 de la Loi sur les impôts;

«5° le crédit d'impôt remboursable pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche et le crédit d'impôt pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche prévus aux articles 1029.8.1 à 1029.8.7 et 1029.8.9.0.2 à 1029.8.9.0.4 de la Loi sur les impôts;

«6° le crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé prévu aux articles 1029.8.16.1.1 à 1029.8.16.1.9 de la Loi sur les impôts.»

J'espère que je n'ai pas fait d'erreur, Mme la Présidente. Modifications de concordance, encore une fois, pour tenir compte des fonctions des deux ministres, et on redispense donc les articles.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre.  
Est-ce que l'article 175 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Article 176.

**M. Duchesne :** Bon. Alors, tenez-vous bien, il est assez long : L'article D de cette loi est modifié par l'addition, après l'article 3.6, de ce qui suit:

«Chapitre IV. Paramètres sectoriels de la déduction relative à un chercheur étranger.»

Insérer ici, ainsi qu'il est prévu à l'article 172 du présent projet de loi, les articles 3.1 à 3.5 de l'annexe C de la Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales de façon à ce qu'ils deviennent les articles 4.1 à 4.5 de l'annexe D de cette loi.

«Chapitre V. Paramètres sectoriels de la déduction relative à un expert étranger.»

Insérer ici, ainsi qu'il est prévu à l'article 172 du présent projet de loi, les articles 4.1 à 4.6 de l'annexe C de la Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales de façon à ce qu'ils deviennent les articles 5.1 à 5.6 de l'annexe D de cette loi.

«Chapitre VI. Paramètres sectoriels du crédit d'impôt pour la recherche effectuée par un consortium de recherche et du crédit d'impôt pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche.»

Insérer ici, ainsi qu'il est prévu à l'article 172 du présent projet de loi, les articles 6.1 à 6.5 de l'annexe C de la Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales de façon à ce qu'ils deviennent les articles 6.1 à 6.5 de l'annexe D de cette loi.

«Chapitre VII. Paramètres sectoriels du crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé.»

Insérer ici, ainsi qu'il est prévu à l'article 172 du présent projet de loi, les articles 7.1 à 7.5 de l'annexe C de la Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales de façon à ce qu'ils deviennent les articles 7.1 à 7.5 de l'annexe D de cette loi. Voilà, Mme la Présidente.

• (17 h 40) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre.

**M. Duchesne :** On modifie, dans... Cet article modifie...

**M. Arcand :** On ne comprend pas grand-chose, mais ça a l'air bon.

**M. Duchesne** : Bien, je vous explique, là...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Le ministre va vous donner une explication.

**M. Duchesne** : Rapidement. Alors, on modifie, on modifie quatre titres à l'annexe D, en concordance avec les modifications qu'on a adoptées tout à l'heure à l'article 72. Et puis les informations entre parenthèses, quand je vous disais, quand je lisais «insérer ici», c'est entre parenthèses, ce sont des notes pour l'Éditeur officiel pour intégrer les modifications que l'on a votées précédemment à l'article 172. Voilà, donc.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Est-ce que l'article 176 est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté.  
Article 177.

**M. Duchesne** : Alors, nous sommes à modifier des articles de la Loi sur la programmation éducative.

L'article 177, il se lit comme suit : L'article 3.1 de la Loi sur la programmation éducative est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de «ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, cet article propose donc de modifier, je vous le disais, un article de la Loi sur la programmation éducative, qui concerne, donc, la composition du comité de reconnaissance du caractère éducatif de la programmation. Et il y a un membre, donc, du ministère de l'Enseignement supérieur en remplacement du membre du Développement économique. Alors, c'est une modification de concordance, compte tenu de la nouvelle attribution de fonction en matière d'innovation, de recherche, de science et de technologie.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : Juste pour que je comprenne qu'est-ce que c'est, la programmation éducative, là, je comprends le sens des termes, mais par rapport à ce qui existait auparavant. Là, je vois des gens des communautés qui sont membres. Vous aviez un ministre du Développement économique à l'époque, le président du Conseil des arts et des lettres. Juste un peu comprendre qu'est-ce que ça faisait, cette loi-là et... ou si Mme l'avocate peut répondre aussi, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Écoutez, la Loi sur la programmation éducative, c'est celle qui relève... qui concerne Télé-Québec. Attendez... C'est une loi qui est sous tutelle du ministère de la Culture, des Communications. C'est un comité qui réunit, vous l'avez vu, là, les différents intervenants des organismes désignés selon la loi et qui vise à déterminer, par programmation éducative, par conséquent, ce qui peut se faire à Télé-Québec, entre autres.

**M. Arcand** : Alors, c'est relié à Télé-Québec. O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que ça va?

**M. Arcand** : Ça va.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que l'article 177 est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté.  
L'article 178. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Article 78.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : 178.

**M. Duchesne** : 178. L'article 9 de cette loi est modifié par l'insertion, après «membres du comité», de «, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, modification de concordance qui tient compte du nouveau partage de missions et de fonctions entre le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ministre de l'Éducation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Il n'y a pas d'interventions? Donc, est-ce que l'article 178 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 179.

**M. Duchesne :** L'article 179 se lit comme suit : L'article 31 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic est remplacé par le suivant — et nous sommes... bien sûr, nous parlons de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic :

«31. Les comités visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 30 se composent de personnes nommées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le comité visé au paragraphe 3° de cet article se compose de personnes nommées par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ces comités se composent également de personnes nommées, selon le cas, par le groupement de commissions scolaires visées au paragraphe 1° de l'article 30, le groupement de commissions scolaires visées au paragraphe 2° de cet article ou le groupement de collèges.

«Un groupement de commissions scolaires ou un groupement de collèges est une association, fédération ou autre organisation dont la majorité des commissions scolaires visées au paragraphe 1° de l'article 30 ou des commissions scolaires visées au paragraphe 2° cet article ou des collèges font partie et qui est jugée représentative de ces commissions scolaires par le ministre — la ministre — de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou de ces [collègues] par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, si elle n'est pas déjà ainsi reconnue par la loi.»

Il s'agit donc de la composition du comité patronal de négociation. Et on tient compte, bien sûr, maintenant, du nouveau partage de missions et du rôle que doit exercer maintenant le ministre de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Bien, disons que ça tombe bien qu'on parle de ça, parce qu'évidemment il y a beaucoup d'angoisse chez les professeurs de cégep actuellement. Et je comprends donc que le ministre va être impliqué ou, enfin, risque quand même d'être passablement impliqué au niveau du comité patronal de négociation pour les collèges.

Est-ce que les, je dirais, arguments que j'ai entendus de la part des professeurs de cégep, actuellement, inquiètent le ministre? Et est-ce que le fait qu'il y ait maintenant deux comités patronaux risque de changer un peu les choses? Parce que ce que je comprends, actuellement, c'est qu'il y a une négociation en 2015 et que, déjà, le Conseil du trésor a fait savoir qu'il avait l'intention de diminuer le grade, peut-être pas le salaire mais le grade. Alors, juste comprendre, de la part du ministre, comment il va jauger cette situation-là. Est-ce qu'il a un échancier? Est-ce qu'il a un mandat pour l'avenir, compte tenu maintenant, je comprends, qu'il sera fortement impliqué au niveau du comité patronal de négociations pour les collèges en vertu de cette redistribution? Est-ce que je comprends que c'est ce qu'il va se passer?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci...

**M. Duchesne :** Oui, tout à fait...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Allez-y, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Pardon, Mme la Présidente. Oui, tout à fait. Il n'y a pas vraiment de nouveau comité patronal. Mais le comité patronal pour les collèges sera sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur, c'est ce qu'il faut comprendre, compte tenu de la...

**M. Arcand :** Mais il va y avoir deux tables, c'est ça? Est-ce que c'est deux tables ou si c'est... les deux comités patronaux.

**M. Duchesne :** Il y avait déjà une table pour les commissions scolaires, une table pour les collèges. Donc, c'est juste une... Le ministre responsable n'est plus le même, compte tenu de la nouvelle division.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça vous va, M. le député de Mont-Royal?

**M. Arcand :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** D'accord. Est-ce que l'article 179 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 180. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 180 se lit comme suit : L'article 32 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «ministre», de «de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, il s'agit ici... Cet article porte sur la désignation d'un président et d'un vice-président par les membres du comité patronal de négociation. Bon, on revient un peu, là... c'est lié. Il y a un comité pour les commissions scolaires et il y en a un, bien sûr, pour les collèges. Modification de concordance par rapport à l'article 179 que l'on vient d'adopter.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Tout à l'heure, le ministre n'a pas trop répondu à ma question. J'ai ici le Syndicat des professeur-e-s du cégep de Trois-Rivières qui réclame une structure salariale indépendante de celle des enseignants de commission scolaire, une structure salariale qui reconnaisse clairement que les enseignants et enseignantes de cégep appartiennent à l'enseignement supérieur, etc. Ce que je comprends, c'est que la négociation va commencer éventuellement assez rapidement, j'imagine. En 2014?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Il y aura un comité, un comité patronal dont je vais participer à la formation, comme ministre, et qui s'occuperont de négocier, ces gens-là, pour les collèges. Et je tiens à rassurer les professeurs de cégep, notre gouvernement a posé énormément de gestes depuis un peu plus d'un an, et il n'est pas question, là, d'envisager, même, une baisse de salaire pour ceux-ci... et celles-ci.

• (17 h 50) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 180 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Article 181.

**M. Duchesne :** 181. L'article 33 de cette loi est modifié par l'insertion, après «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport», de «ou au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas,».

Alors, ici, c'est bien sûr des modifications qui traitent des fonctions qui sont sous l'autorité déléguée par le gouvernement au ministre concerné du comité patronal. Nous en sommes donc, encore une fois, à des modifications de concordance qui tiennent compte de l'existence de l'apparition du nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Est-ce que l'article 181 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 182.

**M. Duchesne :** Alors : L'article 43 de cette loi est remplacé par le suivant :  
«43. Le Conseil du trésor invite le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, selon le cas, à participer à ses délibérations lorsqu'elles portent sur les négociations visées aux articles 44 et 53.»

Vous comprenez donc que, comme nous existons formellement, je l'espère, bientôt, alors, le Conseil du trésor va inviter aussi le nouveau ministre du ministère qui sera créé.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 182 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 183.

**M. Duchesne :** L'article 105... Pardon. L'article 55 de la Loi sur la sécurité incendie est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «Sport», d'«ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas,».

Nous parlons, ici, d'une modification de la Loi sur la sécurité incendie qui énonce la nécessité pour l'École nationale des pompiers du Québec d'obtenir l'autorisation du ministre concerné pour offrir un programme de formation professionnelle conduisant à des diplômes d'études professionnelles ou aussi à un diplôme d'études collégiales ou attestation d'études collégiales. Donc, on doit ajouter «le ministre de l'Enseignement supérieur» lorsque l'ordre d'enseignement qui est sous sa responsabilité est concerné. Il s'agit donc d'une modification de concordance qui tient compte du nouveau partage de missions et de fonctions entre les deux ministres.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 183 est adopté? Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Qui a besoin de cette loi-là sur la sécurité des incendies? Est-ce que c'est une... Parce que vous... La loi dit «l'école». On parle de quelle école, à ce moment-là?

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, si je peux me permettre?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, on parle de l'École nationale des pompiers du Québec.

**M. Arcand :** Ah! O.K. Je ne savais pas qu'il y avait une école nationale des pompiers.

**M. Duchesne :** Oui, et ils sont très utiles.

**Des voix :** ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Donc, 183 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Nous allons à 184.

**M. Duchesne :** Alors : 184. L'article 62 de cette loi est modifié... Et je vous rappelle que nous parlons encore de... ça concerne encore l'École nationale des pompiers. L'article 62 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de «15» par «16»;

2° par l'ajout, dans le deuxième alinéa et après le paragraphe 5°, du suivant :

«6° un membre du personnel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, désigné par le sous-ministre.»

Alors, comme, dans cette École nationale des pompiers, il y a des diplômés qui se donnent de niveau collégial, il est normal, donc, qu'on tienne compte de l'existence du ministre, qui sera, donc, présent sur le conseil d'administration de l'école, qui est formé de 15 membres.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Auparavant... En fait, est-ce que vous remplacez le ministre de l'Éducation?

**M. Duchesne :** Non. Non, Mme la Présidente...

**M. Arcand :** Pas vraiment. C'est un ajout? C'est un ajout?

**M. Duchesne :** C'est un ajout. Parce qu'évidemment il y a de la formation, ici, de niveau professionnel qui se donne.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 184 est adopté? Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** ...s'il n'y avait pas nécessité de mettre le ministre de l'Éducation ou, si le ministre de l'Éducation n'était pas là, pourquoi on l'ajoute maintenant? Qu'est-ce qui fait que maintenant on sent le besoin de l'ajouter?

**M. Duchesne :** Mme la Présidente?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre, oui.

**M. Duchesne :** Simplement pour clarifier. Le représentant de la ministre de l'Éducation était déjà prévu au sein du conseil d'administration de l'école. Ce qu'on ajoute, c'est le représentant du ministère de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article... Ça va? Est-ce que l'article 184 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 185.

**M. Duchesne :** L'article 185. Alors : L'article 88 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux est modifié :  
1° par le remplacement de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie»;

2° par le remplacement de «Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation» par «Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, encore une fois, compte tenu... Cet article, qui modifie, donc, la Loi sur les services de santé et les services sociaux, prévoit l'obligation du ministre de la Santé à consulter les ministres concernés. Alors, comme il y a maintenant un nouveau ministre et un nouveau ministère, il faut l'ajouter. Donc, c'est une modification de concordance, essentiellement. Voilà.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** J'ai une question pour le ministre. Parce que j'ai posé la question jeudi dernier en Chambre et... Je voulais juste voir, dans la décision finale qui va se prendre sur la question des infirmières et la question du diplôme qualifiant au cégep, est-ce qu'il y aura ou pas un diplôme qualifiant pour les gens au cégep : Est-ce que la décision est prise conjointement? Est-ce que c'est le ministre de la Santé, dans ce cas-là, qui a le mot final? Est-ce que c'est le ministre de l'Enseignement supérieur? Comment la décision va se prendre, de quelle façon? Est-ce que c'est une consultation? Est-ce que ça doit être approuvé par le Conseil des ministres? Comment le... Autrement dit, est-ce que c'est quelque chose qui est vraiment, je dirais, une décision d'éducation, au sens large du terme, ou si c'est quelque chose qui touche le ministère de la Santé d'abord et avant tout?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui. En fait, nous sommes actuellement à discuter de la Loi sur les services de santé pour désigner qu'est-ce qui est un centre hospitalier universitaire ou non. Mais je répondrai quand même à la question posée par le député de Mont-Royal...

**M. Arcand :** ...ça arrivait comme ça, là.

**M. Duchesne :** ... — oui, je vois, oui — en lui disant que c'est la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur de définir... de s'assurer, après consultation, des programmes et de la diplomation. Mais il y a, bien sûr, un comité conjoint, actuellement, qui doit remettre son rapport incessamment, sous peu, alors on devrait... Et on ira plus loin ensuite.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va?

**M. Arcand :** Ça se fait bien.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 185 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 186. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Les articles 89 à 91 de cette loi sont modifiés par le remplacement de «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation» par «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Je vérifie s'il n'y a pas un autre paragraphe. Non, c'est tout. Alors, cet article modifie donc les articles de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoient l'obligation du ministre de la Santé de consulter le ministre concerné, toujours afin de désigner un institut universitaire ou un centre affilié universitaire. Donc, compte tenu que, maintenant, il existerait... il existera un ministre de l'Enseignement supérieur... un ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la loi doit prévoir qu'il puisse être consulté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Pourquoi on consultait le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dans ce cas-ci? Je comprends l'ajout ou, enfin, le remplacement du «ministre de l'Éducation» par le «ministre de l'Enseignement supérieur», mais vous avez enlevé «le ministre du Développement économique». J'essaie juste de voir pourquoi.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui. C'est très simple, Mme la Présidente. Parce que, dans les centres universitaires hospitaliers, il y a des centres de recherche et des activités de recherche. Et, bien sûr, avant, le ministère du Développement économique s'occupait de la recherche, et ce sera maintenant sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur.

**M. Arcand** : Donc, c'est à cause de la recherche, c'est ça?

**M. Duchesne** : Voilà.

**M. Arcand** : O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le député de la Côte-du-Sud.

**M. Morin** : La recherche qui se passe dans les cégeps, est-ce que ça change...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre...

**M. Morin** : Est-ce que ça change quelque chose, là, ce qui se passe au niveau cégep pour les infirmières?

**M. Duchesne** : Pardon, je vais juste vous demander de reposer votre question, pour que je comprenne bien, là. On... Oui?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je suis désolée. Compte tenu de l'heure, vous pouvez peut-être... on pourra reprendre cette discussion.

Donc, compte tenu de l'heure, la commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30, à cette même salle, et vous pouvez laisser vos documents ici, la salle est sécurisée. Merci.

*(Suspension de la séance à 18 heures)*

*(Reprise à 19 h 34)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Si tout le monde est prêt, on va débiter. Parfait. À l'ordre, s'il vous plaît! Donc, nous reprenons nos travaux. Quand nous avons terminé, juste avant d'aller souper, nous en étions à l'article 186. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Oui. Alors, je crois que j'avais lu, oui?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, vous aviez lu l'article.

**M. Duchesne** : D'accord. Alors, y avait-il... Oui, il y avait une question.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, une question du député de la Côte-du-Sud, que vous n'avez pas comprise, qu'il va vous redire à nouveau, parce que...

**M. Morin** : Non, c'est justement, c'est parce que... Depuis le commencement, je me cherche une occasion pour poser la question au ministre, parce que mes cégeps, en région, sont un petit peu inquiets, au niveau des centres de transfert technologique, les CCTT, à l'effet qu'ils se sentent un petit peu squeezés par l'université qui cherche à avoir plus de recherche tandis qu'eux autres font de la recherche appliquée. C'était surtout ça, ma question, que j'essayais d'introduire par la recherche, au niveau des infirmières.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Oui. Les CCTT, c'est les centres collégiaux de transfert de technologie, pour ceux qui les connaissent moins, et tout. C'est des entités au sein des cégeps, qui font de la recherche appliquée liée à l'entreprise, dans le milieu, et tout. C'est une invention innovante québécoise à l'intérieur d'une autre invention, qui est le cégep, et ça fonctionne très bien. Et, dans la Politique nationale de la recherche et de l'innovation que j'ai annoncée le 16 octobre, on a annoncé, pour la première fois, qu'on bonifiait les enveloppes pour chaque CCTT. Depuis des années, depuis qu'ils existent, l'enveloppe était toujours au même montant. On annonce une bonification de l'enveloppe. Sur trois ans, elle augmente d'à peu près 11 %. Et on croit tellement aux CCTT qu'on est même ouverts... on va ouvrir un appel d'offres en janvier pour une possibilité de trois autres CCTT, principalement dans trois régions où il n'y en a pas. On verra les critères, mais on va s'assurer que ça puisse se faire.

Donc, je pense que vous pouvez rassurer vos gens : nous croyons beaucoup aux CCTT. Il y a eu, même, une évaluation, parce que le ministère évalue la mission : Est-ce qu'ils sont bien ancrés dans le milieu? Est-ce qu'ils ont fait des ententes avec les entreprises? Il y a une évaluation que notre ministère fait — et je l'ai rendue publique lorsque j'étais à Shawinigan, c'était hier — et cette évaluation-là, sur 38 CCTT, est très, très favorable, confirme la pertinence des CCTT et leur performance. Et il y avait, hier, la présidente du Réseau trans-tech, qui regroupe un peu tous les CCTT, qui se disait aussi heureuse.

Donc, notre appui va en ce sens, et vous pouvez communiquer cette position-là. Et on a annoncé un 2,2 millions de dollars de plus sur trois ans, globalement, comme montant supplémentaire pour les 30... 47 CCTT.

**M. Morin** : Mme la Présidente, je suis certain que les gens de La Pocatière... en l'occurrence, M. Claude Harvey est très content d'entendre ça. C'est certain qu'il écoute les propos du ministre, et j'en suis fort aise, parce que, chez nous, la recherche appliquée est très importante, en région.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci.

**M. Duchesne** : Et La Pocatière est un endroit... et je pense qu'il y a même plus qu'un CCTT, il y a trois... il y a un regroupement... C'est un endroit où le regroupement de chercheurs, au Québec, est la plus haute concentration.

**M. Morin** : Au niveau agriculture et...

**M. Duchesne** : Voilà.

**M. Morin** : Voilà. Merci, M. le ministre.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que nous serions prêts pour adopter l'article 186? Est-ce que l'article 186 est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté.  
L'article 187. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Alors, il y a un amendement, Mme la Présidente, bon, de nature technique, mais je le dépose, ou, enfin, on vous le distribue au moment où j'en fais la lecture.

Article 187 : Remplacer l'article 187 du projet de loi par les suivants :

187. L'article 10 de cette loi est motivé :

1° par l'insertion, au troisième alinéa et après «Sport», d'«ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie»;

2° par l'insertion, au quatrième alinéa et après «Sport», d'«ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas»; et

«187.1. Les articles 436.1 et 436.8 de cette loi sont modifiés par le remplacement de "ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport" par "ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie."»

L'explication, c'est une correction d'une erreur, Mme la Présidente, qui a été faite dans la concordance. Il semble que des contrats peuvent être conclus avec des établissements qui s'occupent, par exemple, de programmes d'études en formation professionnelle, qui sont de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il faut donc que les deux ministres soient mentionnés à l'article 110.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Est-ce que l'amendement à l'article 187 est adopté?

**M. Arcand** : ...deux secondes?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui.

(Consultation)

**M. Arcand** : ...voir ce que vous avez changé exactement, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

• (19 h 40) •

**M. Duchesne** : Alors, l'article 110 de la Loi sur les services de santé et services sociaux parlait d'autorisation du ministre lorsqu'il y a des contrats d'affiliation aux universités, parlait d'établissements qui peuvent conclure des ententes, des contrats de services pour des programmes universitaires, d'établissements qui peuvent conclure un contrat d'association d'établissement d'enseignement... ou tout autre établissement d'enseignement reconnu...

Bon, c'est ici : «Un établissement peut conclure un contrat d'association avec tout autre établissement d'enseignement reconnu par le [ministère] de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux fins de procurer aux étudiants du domaine de la santé et des services sociaux des lieux de stages et de formation pratique.»

Alors, on a ajouté aussi «ou du ministre de...» «et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», parce que c'est des stages qui touchent l'ordre d'enseignement supérieur. C'est les deux qui sont touchés. Et on a ajouté, comme vous le voyez, là, dans l'amendement, après «Sport», d'«ou du ministre» : un ou l'autre. C'est une correction qui a été faite pour tenir compte des deux ordres d'enseignement et de la fonction des deux ministres. Vous l'avez, là, à la deuxième page, là, de l'amendement, comment se lirait l'article. Vous avez, en un peu plus foncé, les ajouts qui ont été faits.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que ça va, M. le député de Mont-Royal? O.K.  
Est-ce que l'amendement à l'article 187 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté. Est-ce que l'article 187, tel qu'amendé, est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** 188.

**M. Duchesne :** Bon, alors, Mme la Présidente, il y a un autre amendement, l'article 187.2. On va vous distribuer l'amendement pendant que j'en fais la lecture.

Insérer, après l'article 187.1 du projet de loi, ce qui suit :

«Règlement sur l'aide financière aux études.

«187.2. Le Règlement sur l'aide financière aux études est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa des articles 7 et 50, dans le troisième alinéa de l'article 32, dans les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 46, dans l'article 52 et dans le dernier alinéa de l'article 56 et après "ministre", d'"ou par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport".

«Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement [collégial] et professionnel doit exiger.

«187.3. L'article 3 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger est modifié par la suppression de "de l'Éducation, du Loisir et du Sport".

«Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel.

«187.4. L'article 2 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel est modifié par la suppression de "de l'Éducation, du Loisir et du Sport".

«Règlement sur le régime des études collégiales.

«187.5. L'article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales est modifié par la suppression, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa, de "de l'Éducation, du Loisir et du Sport."»

Alors, vous comprenez que l'on parle ici des règlements sur l'aide financière, droits de scolarité, régime d'études collégiales, et tout. Et on enlève donc la référence au ministère de l'Éducation parce que, bien sûr, la Loi sur l'aide financière est sous l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur.

Les enseignements, donc, visent à modifier le règlement, qui doit exiger... Et on retire donc la référence au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour traduire le nouveau partage des compétences entre ce ministre et le ministre de l'Enseignement supérieur. Voilà, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Une question sur le plan de la procédure. Est-ce que... Je sais qu'on peut changer des règlements ou qu'on peut adopter des règlements lors de l'adoption d'un projet de loi. Mais il me semble que, lorsque... Normalement, la procédure, c'est de... un règlement doit avoir 45 jours de consultation. Est-ce que, si on est en train de... En adoptant ce projet de loi, est-ce que nous sommes en train de changer des règlements? Je voulais juste m'assurer. C'est la première chose.

Deuxième question : Est-ce qu'on peut nous expliquer... Après nous avoir dit que, bon, on amenait des amendements... nous avoir demandé d'amener des amendements à l'avance, là on arrive avec un amendement qui a l'air assez, en tout cas à première vue, costaud. Ça n'a pas l'air simple. Peut-être que ça l'est, là, peut-être que c'est tout à fait technique et qu'il n'y a rien là. Mais pourquoi cet amendement arrive à ce moment-ci plutôt que de l'avoir amené avant?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'amendement n'est pas si compliqué, là. Il s'agit, bien sûr, d'enlever la référence à la ministre de l'Éducation parce que, maintenant qu'il y a deux ministères, les thèmes qui sont identifiés ici, par exemple le Règlement sur l'aide financière, concernent essentiellement, bien sûr, le ministre de l'Enseignement supérieur. Alors, c'est ce que vous retrouvez. Ensuite, on va... dans l'article 187.3, 187.4, 187.5, nous supprimons la référence au ministère de l'Éducation.

Pourquoi à ce moment-ci, Mme la Présidente? Parce que, dans la rédaction d'un projet de loi avec 200, quoi...

**Une voix :** 208.

**M. Duchesne :** ...il y a 208 articles, il peut arriver qu'il y ait des oublis, des imprécisions, et tout. C'est tout simplement la raison de la démarche, actuellement.

**Une voix :** ...un règlement.

**M. Duchesne :** Et, oui, on ne modifie pas vraiment un règlement. Vous comprenez, on précise qui est responsable de l'application, par exemple, de ces règlements.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Juste pour bien comprendre. Auparavant, ces règlements s'appliquaient au ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports. Ce qu'on nous demande, là, c'est tout simplement de transférer la même chose, sans changement... Je veux juste être sûre que c'est ça.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Non, je comprends parfaitement, Mme la députée, la question.

**Mme St-Pierre :** ...de transférer la même chose vers... Parce que, quand on parle d'aide financière aux études, c'est un petit peu «touchy», là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** C'est ce que j'ai compris, que c'était la même chose, mais c'était...

**Mme St-Pierre :** On transfère la même chose au nouveau ministère. O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** On va demander quand même au ministre qu'il valide ça.

**M. Duchesne :** Tout à fait, Mme la Présidente. On ne modifie pas les règlements ici, on ne fait que préciser de quel ministre ils relèvent.

**Mme St-Pierre :** Est-ce qu'il existe de l'aide financière pour les étudiants de niveau secondaire?

**M. Duchesne :** Il existe une... Mme la Présidente, il existe dans certains cas une forme d'aide financière pour les étudiants au niveau professionnel. Ce n'est pas très important, mais ça existe.

**Mme St-Pierre :** Alors, comment on s'assure que cette aide financière au niveau professionnel demeure? Si on est en train de transférer toute la notion de l'aide financière aux études au ministre de l'Enseignement supérieur et que... Je veux juste savoir, là, parce que je trouve que c'est... On est dans du pas simple, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Nous l'avons fait auparavant, dans les discussions des amendements, lorsque nous sommes arrivés au Règlement sur l'aide financière, lorsque ça concerne l'ordre d'enseignement visé par la ministre de l'Éducation et les consulter. Alors, on ne fait que repréciser les choses ici.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la députée.

**Mme St-Pierre :** Ce n'est pas vraiment ça, ma question, les consulter. Mais j'ai demandé : Il y a une aide financière au niveau secondaire, donc est-ce que ça demeure? Est-ce qu'il y a un règlement à part qui vient comme garantir une certaine marche à suivre pour des étudiants de niveau... bien, on appelle ça un diplôme d'études professionnelles, je pense.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** D.E.P. Alors, la Loi sur l'aide financière aux études, pour que l'on soit le plus clair possible, n'est pas modifiée. Il n'y a pas de modification de règlement à la Loi de l'aide financière aux études. Ce qui est précisé ici, qui l'a été au moment où on a révisé un peu plus tôt, enfin dans les jours précédents, la Loi sur l'aide financière, c'est de préciser qui est responsable, dans les deux ministres, de certains aspects. Et, lorsqu'on parle, bien sûr, de l'ordre d'enseignement qui touche à la ministre de l'Éducation, par exemple la formation professionnelle, elle est consultée, pour s'assurer qu'elle puisse être informée de tout ça.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Est-ce que ça va, Mme la députée?

**Mme St-Pierre :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le député de la Côte-du-Sud.

**M. Morin :** De Côte-du-Sud.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** De Côte-du-Sud.

**M. Morin :** Oui. C'est bien important.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Je vous avoue que, quand je disais «de la Côte-du-Sud», je trouvais que ça ne sonnait pas très bien.

**M. Morin** : Non. De Côte-du-Sud, comme le comté de Bellechasse, de Mont-Royal...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : De Montmagny.

**M. Morin** : Oui. Bien, c'était Montmagny-L'Islet avant.

Mme la Présidente, je veux savoir : Au niveau du Règlement sur les normes, les conditions, la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collègue, c'est la même chose, c'est la même réponse que ma collègue? C'est absolument la même, même, même procédure?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Tout à fait, Mme la Présidente. Le règlement n'est pas modifié, et il y a un règlement semblable qui concerne les commissions scolaires, mais bien sûr qui n'est pas sous mon autorité ici.

**M. Morin** : C'est beau. Merci.

• (19 h 50) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça va? Est-ce que l'amendement... On est prêts à le mettre aux voix? Est-ce que l'amendement est adopté? Donc, il faut bien se comprendre, donc nous adoptons l'article 187.2 à 187.5. C'est adopté? Parfait.

Alors, article 188. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Est-ce qu'on a adopté 187, Mme la Présidente?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui.

**M. Duchesne** : Oui? Très bien.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Là, nous venons d'adopter 187.2 à 187.5, donc nous irions à 188.

**M. Duchesne** : Alors, l'article 188, nous parlons du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.

L'article 8 du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après «ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport», de «le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.».

Donc, c'est en concordance avec le nouveau partage de missions des deux ministères.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin** : Côte-du-Sud. Merci, Mme la Présidente. Ici, est-ce qu'on parle de l'école de police?

**M. Duchesne** : Non. On parle, Mme la Présidente, de la formation multiemployeurs qui est offerte par les cégeps.

**M. Morin** : O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça va, M. le député? Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : O.K. Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, j'aimerais bien savoir de quoi on parle exactement. Est-ce que quelqu'un peut nous expliquer quel est l'essentiel de ce règlement, pour nous éclairer davantage? Parce que je vous avoue que la façon dont c'est rédigé, «agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation», là, je veux dire, ça touche quoi, ça touche qui au juste, là? Ça marche comment, cette bibitte-là, là?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Alors, on parle d'un règlement en vertu de la loi du 1 % qui prévoit que chaque employeur doit consacrer 1 % de sa masse salariale aux dépenses de formation de la main-d'oeuvre. Alors, vous comprenez que ce n'est pas moi qui est responsable de ce règlement, et tout, mais, comme il y a un impact en termes de formation et qu'il y a un nouveau ministère, on tient compte, donc, des missions des deux ministères.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui. Allez-y.

**M. Morin** : ...est encore en force, du 1 %?

**M. Duchesne** : Oui, toujours.

**M. Morin** : Oui? Ça dépend des PME, là, ça dépend de...

**M. Duchesne** : Mais, comme je vous dis, je ne suis pas le responsable de la loi. Je ne peux pas vous donner plus de détails, là, mais elle est toujours en force.

**M. Morin** : O.K.

**Mme St-Pierre** : Bien, en fait, ce n'est pas...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, allez-y.

**Mme St-Pierre** : Bien, ce n'est pas une loi. On parle d'un règlement sur l'agrément des organismes formateurs, donc ce n'est pas une loi. Mais «Règlement sur l'agrément des organismes formateurs», ça, c'est qui, les organismes formateurs? Est-ce que ce sont des cégeps? Est-ce que ce sont des universités?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le ministre.

**M. Duchesne** : Ça peut être des institutions d'enseignement comme des ordres. Voilà.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça va?

**Mme St-Pierre** : ...est-ce qu'il y a quelqu'un pour nous éclairer davantage?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Qu'est-ce que vous voulez savoir, Mme la députée de l'Acadie?

**Mme St-Pierre** : Bien, ce que je veux savoir, c'est... On parle d'organismes formateurs, j'aimerais savoir de qui, de quoi on parle. Juste... C'est parce que je comprends, là, que ça a l'air bien, bien, bien simple pour le ministre, puis que, là, on fait juste changer des mots, puis que c'est des règlements, puis il n'est pas au courant de tous les règlements, puis je le comprends. Je peux... Je sais qu'il y en a beaucoup dans chaque ministère, puis on parle de plusieurs règlements. Mais il n'en demeure pas moins qu'on est en train, comme il le dit si bien, de consacrer la naissance d'un ministère. Alors, ce n'est pas rien.

Et là on adopte quand même assez rapidement des articles. Moi, je veux bien travailler de façon... qu'on travaille puis que ça avance, mais je veux aussi savoir qu'est-ce que j'adopte, là. Je veux dire, on est là pour faire un travail de législateurs, alors il faut savoir exactement de quoi on parle. Les organismes formateurs... Est-ce que les organismes formateurs relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre...

**Mme St-Pierre** : D'après ce que je comprends, pas nécessairement, là. Si ce sont des ordres, ça n'a rien à voir avec le ministère de l'Enseignement supérieur... et de la Technologie, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je pense, Mme la députée, que M. le ministre a d'autre chose à... a quelque chose d'autre à rajouter pour vous éclairer davantage. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Oui. Je ne suis pas responsable de ce règlement, Mme la Présidente, mais, dans le cadre des activités de formation, le ministère de l'Enseignement supérieur, comme maintenant il existe, est mentionné et a un rôle à jouer sur la façon dont la formation est donnée. Alors, ce règlement s'applique en vertu de la loi du 1 %.

Et, quand on parle des organismes formateurs, c'est que, dans les activités de formation, il y a des formateurs, des services de formation qui doivent être reconnus, et c'est dans ce cadre-là qu'agit le règlement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : Merci. Donc, tantôt, ça peut être le ministère de l'Éducation qui donne l'agrément et, à un autre moment, ça peut être le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui donne l'agrément, alors qu'auparavant ce n'était qu'un organisme qui procédait à ça. C'est technique, là, mais c'est quand même... Comment on sépare le travail?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Cela dépend, bien sûr, Mme la Présidente, du type de formation qui est donnée. Quand c'est par rapport à l'ordre de formation professionnelle, ça concerne le ministère de l'Éducation. Quand c'est de l'ordre de formation, par exemple, de nature technique, bien sûr, c'est le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui est en le responsable.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que ça va? Est-ce que nous serions prêts à adopter l'article 188? Est-ce que l'article 188 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
L'article 189. M. le ministre.

**M. Duchesne :** 189, nous avons un amendement, Mme la Présidente. Nous allons vous le distribuer pendant que j'en fais la lecture.

Article 188.1 : Insérer, après l'article 188 du projet de loi, ce qui suit :

«Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé

«188.1. L'article 1 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé est modifié :

«1° par la suppression d'"et à l'enseignement collégial";

«2 par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : "Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions prévues au présent règlement relativement à l'enseignement collégial.";

«188.2. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après "scolarité", de "relatifs à l'ordre d'enseignement visé par le permis et."»

Alors, l'amendement adapte le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé de façon, bien sûr, comme on l'a fait depuis un certain temps, à respecter le nouveau partage des compétences entre le ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre de l'Éducation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre.

**M. Morin :** Mme la Présidente, moi, j'ai besoin d'un petit peu plus de...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Allez-y, M. le député.

**M. Morin :** Parce que je pense à mon collègue de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ça, ça... À quoi ça retourne pour notre collègue de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le collège privé?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Qu'est-ce que ça va avoir comme impact, c'est ce que je comprends?

**M. Morin :** Impact, oui, merci, madame. Eh que je vous aime!

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Qu'est-ce que ça va avoir comme impact? Ça n'aura pas d'impact autre que celui de reconnaître l'existence, donc, de deux ministres, de deux ministères qui en sont responsables, et que, pour chaque ordre d'enseignement, lorsque c'est de l'enseignement d'école privée, et d'ordre... de nature secondaire, ça concerne la ministre de l'Éducation, et, lorsqu'on parle d'ordre d'enseignement collégial, un cégep privé, bien, ça concerne le ministre de l'Enseignement supérieur.

**M. Morin :** Merci, Mme la Présidente. Là, j'ai très bien compris.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Juste pour des raisons techniques, là, on était... on avait adopté 188, nous avions appelé 189.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, mais on va...

**Mme St-Pierre :** Et là on recule un peu, on s'en va à 188.1.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mais c'est parce que c'est un nouvel article, Mme la députée, qui s'insère. Donc, si on procédait, si on devait continuer puis donner le...

**Mme St-Pierre :** O.K. C'est parce que... Ça fait qu'on n'avait pas fini, finalement, 188?

• (20 heures) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Exact. Parce que, là, ils en réinsèrent un nouveau. Donc, quand je vais passer aux voix, bien, je vais dire : 188.1 à 188.2, et je vais revenir à 189.

Est-ce que vous êtes prêts à adopter l'amendement?

**Mme St-Pierre :** Un instant, s'il vous plaît.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ah! Prenez votre... On a tout notre temps, Mme la députée d'Acadie. Allez-y.

(Consultation)

**Mme St-Pierre :** Mais qu'est-ce que ça veut dire, dans l'explication : «Dans un deuxième temps, il vise à ce qu'un cautionnement soit fourni pour chaque permis nécessaire à l'exploitation d'un établissement d'enseignement privé non subventionné»?

**M. Duchesne :** C'est que, lorsqu'il y a une institution d'enseignement privé qui donne à la fois... qui touche à la fois à la formation... c'est-à-dire à l'enseignement au niveau secondaire et à l'enseignement au niveau collégial, il faudra deux cautions, un cautionnement pour chaque ordre d'enseignement.

**M. Morin :** Est-ce que cette réponse du ministre, là, Mme la Présidente, touche le même collègue?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Exactement, Mme la Présidente. Lorsqu'un collège, par exemple, offre à la fois de l'enseignement au secondaire et de l'enseignement collégial, il y aura deux... Et on parle d'enseignement privé non subventionné, bien sûr.

**M. Morin :** Oui. Mme la Présidente, pourquoi, encore une fois, compliquer le... Ça me fait penser, dans mon commerce, j'avais trois, quatre permis. Je retourne ça au niveau du collège privé, que ça lui prend deux genres de permis. Ce n'est peut-être pas le terme exact, là, mais vous comprenez mon intervention.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Tout simplement parce qu'enseigner à des étudiants au secondaire, ce n'est pas la même chose qu'enseigner à des étudiants au collégial, et on veut s'assurer que la qualité de l'enseignement et la poursuite du parcours se fassent de façon correcte. Et je vous rappelle que la collaboration entre les deux ministres responsables de l'éducation est constante et qu'on s'assure toujours de maintenir la poursuite du parcours, de la petite école jusqu'à — quand c'est le choix de l'étudiant — l'université, s'il fait ce choix.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin :** Oui. La réponse me satisfait, mais est-ce qu'il y a des coûts pour le collègue?

**M. Duchesne :** C'est qu'il doit... Le cautionnement se fait par rapport à l'enseignement qui est donné. Donc, s'il y a des coûts, c'est lié au nombre d'étudiants qu'ils ont, là. Mais... Voilà.

Il n'y a pas de coût supplémentaire parce que, selon le nombre d'étudiants, il y avait un cautionnement qui était donné, puis là il va être donné à deux moments, en deux chèques au lieu d'un.

**M. Morin :** Donc, si j'ai bien compris, les deux cautionnements ne changent pas le coût pour le collègue?

**M. Duchesne :** Non. Tout à fait.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** C'est bien ça. C'est bien cela.

**M. Morin :** Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que ça va? Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** C'est parce qu'on parle, ici, d'un règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, et, dans la note explicative, on nous parle d'un établissement d'enseignement privé non subventionné. Or, il existe, au Québec, des institutions d'enseignement privées subventionnées et des institutions d'enseignement privées non subventionnées. Donc, j'aimerais savoir de quoi on parle exactement. Est-ce qu'on est en train de se tromper de règlement ou c'est parce qu'il y a une erreur en arrière, dans l'explication? Je voudrais juste savoir.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Nous parlons du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, et les articles en question touchent des organismes d'enseignement... d'établissements d'enseignement privés non subventionnés, et c'est à l'intérieur de la Loi sur l'enseignement privé.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée.

**Mme St-Pierre :** Alors, on ne fait pas de différence entre l'enseignement privé subventionné et l'enseignement privé non subventionné.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** La différence est au niveau du cautionnement, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Mme la députée.

**Mme St-Pierre :** Au niveau du fonctionnement?

**M. Duchesne :** Du cautionnement.

**Mme St-Pierre :** Du cautionnement, O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que ça va?

**Mme St-Pierre :** C'est beau.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'amendement qui introduisait l'article 188.1, 188.2 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

**M. Duchesne :** 189, hein, je crois.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** 189.

**M. Duchesne :** L'article 11 du Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 12° et après «Sport», d'«et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie».

Alors, nous parlons, bien sûr, du Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme qui tient compte, donc, encore une fois, de la présence du ministre de l'Enseignement supérieur, parce que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec relève... la loi, en fait, relève du ministre de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin :** O.K. Donc, de par ma question tout à l'heure, au niveau de l'Institut de police, ce n'est pas là... C'est qui qui est responsable de l'Institut de police, c'est le ministre de la Sécurité publique? C'est ça?

**M. Duchesne :** À ma connaissance, oui, parce que je ne l'ai pas dans mes responsabilités.

**M. Morin :** O.K. O.K. O.K.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'article 189 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre, est-ce que vous avez des articles que vous insérez maintenant?

**M. Duchesne :** Oui, j'ai un amendement, que nous allons vous distribuer. Alors, j'en fais la lecture pendant qu'on vous le distribue. Est-ce que nos gens ont... Oui, ça va.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va.

**M. Duchesne :** Alors, on vous distribue l'amendement. L'article 189.1 : Insérer, après l'article 189 du projet de loi, ce qui suit :

«Règlement sur les investissements universitaires.

«189.1 L'article 1 du Règlement sur les investissements universitaires est modifié par la suppression, dans la partie qui précède le paragraphe 1°, de "de l'Éducation, du Loisir et du Sport."»

Donc, c'est une suppression parce que, bien sûr, le Règlement sur les investissements universitaires concerne le ministre de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va, tout le monde? O.K. Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : Le Règlement sur les investissements universitaires, est-ce qu'on peut avoir un petit peu plus d'explications sur ce que c'est, ce règlement?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**Mme St-Pierre** : De quels investissements parle-t-on?

**M. Duchesne** : Le Règlement sur les investissements universitaires relate les conditions, la façon de permettre des investissements des universités, parce qu'ils ont des investissements à faire dans le cadre de leurs activités.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : C'est parce qu'on a vu des moments où des universités ont fait certains investissements puis que ce n'était peut-être pas leur... ce n'était peut-être pas là où elles étaient les plus compétentes, dans certains investissements. On parle de règlement sur les investissements universitaires, j'aimerais en savoir... savoir davantage de quels types d'investissements on parle.

**M. Duchesne** : C'est la raison, Mme la Présidente, pourquoi il doit y avoir un règlement sur les investissements universitaires.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que ça va?

**Mme St-Pierre** : Non.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre, est-ce que vous avez autre chose à rajouter pour Mme la députée de l'Acadie?

**M. Duchesne** : À moins qu'elle précise la question, là, que je saisisse mieux.

**Mme St-Pierre** : Bien, ma question est simple. Je voudrais savoir de quoi parle le Règlement sur les investissements universitaires. Je comprends qu'il me dise : C'est la raison pour laquelle on doit avoir un règlement sur les investissements universitaires, mais je veux savoir de quels types d'investissements on parle, de qu'est-ce que... De quoi il s'agit exactement?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Alors, le Règlement sur les investissements universitaires, qui est conforme à l'article 3 sur la Loi sur les investissements universitaires, c'est de transmettre au ministre responsable, dans ce cas-ci le ministre de l'Enseignement supérieur, ses projets quinquennaux d'investissement qui doivent... Il doit déclarer tous les projets d'investissement qu'il propose de réaliser pendant la durée du plan d'investissement, préciser pour chaque projet l'année du plan d'investissement au cours de laquelle il entend le réaliser, préciser pour chaque projet la proportion de fonds publics et de fonds privés qui contribueront à sa réalisation, ainsi que de leur provenance.

**Mme St-Pierre** : Il date de quelle année, cet investissement, Mme la Présidente?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : De quelle année, M. le ministre, date cet...

**M. Duchesne** : Le règlement date de 2008.

**M. Arcand** : 2008?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le député de Mont-Royal.

• (20 h 10) •

**M. Arcand** : Je pense que je me souviens de ces discussions très épiques entre la rectrice, entre autres, de McGill, à l'époque qui était la présidente de la CREPUQ, et la ministre des Finances, je pense, à l'époque, Mme Jérôme-Forget, sur, disons, l'importance d'une meilleure reddition de comptes de la part des universités, si ma mémoire est bonne.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

**M. Breton** : Je pense que la question, ça a fait référence à des investissements de type recherche, type éducation, type immobilier, là. Moi, j'ai en tête l'îlot Voyageur, tu sais, je ne peux pas faire autrement que penser à ça, puis je regarde la date 2008, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce qu'il y a d'autres... Oui, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin** : Oui, moi, j'ai une question existentielle pour M. le ministre, peut-être que c'est le temps que je la pose, là. Institut technologie agricole, c'est la responsabilité du MAPAQ, et moi, je rêve, depuis quelques années, que ça retourne à vous, M. le ministre. J'aurais une bonne collaboration avec les cégeps. Il y a des cours qui se donnent... qui sont les mêmes types de cours. Qu'est-ce que vous en pensez?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Mme la Présidente, on en est à la loi... Règlement sur les investissements universitaires. Alors, on m'a demandé de m'expliquer les éléments liés au Règlement sur les investissements universitaires, puis j'ai répondu. Pour ce qui est d'une position future sur... de m'ajouter des pouvoirs, je prends en note la proposition du député, parce que je trouve que c'est une bonne suggestion, et je verrai maintenant avec le ministre responsable s'il acceptera de me confier cette responsabilité. Mais on pourra monter le dossier ensemble.

**M. Morin** : Oui. Mme la Présidente...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je pense que votre message a été entendu, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin** : M. le ministre, je serais prêt à travailler avec vous là-dessus même si je suis un député de l'opposition. Ce que je cherche, c'est la qualité de nos étudiants, être capable de faire un relais avec Saint-Hyacinthe pour garder cette institution-là forte, avoir des échanges avec le cégep, qui est collé.

Mme la Présidente, c'est parce que je faisais la relation avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie, qui est sous sa responsabilité. Pourquoi l'ITA a toujours été au niveau du MAPAQ? Il n'y a peut-être pas lieu de complètement changer l'organisme en tant que tel, mais le pouvoir de l'organisme pourrait peut-être être changé, là. Parce que ce n'est pas possible, au niveau du MAPAQ, il faudrait regarder de quelle façon qu'on pourrait harmoniser les deux organismes. Je suis fier de moi.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre** : Je ferai juste une parenthèse. C'est l'ancienne faculté d'agriculture de l'Université Laval, alors ça pourrait revenir sous le giron du ministre de l'Enseignement supérieur facilement, probablement.

**M. Morin** : Mais, le connaissant, Mme la Présidente — député de Côte-du-Sud — je suis certain qu'il est capable de travailler avec moi là-dessus, puis ce serait un gain, supergain.

**Mme St-Pierre** : Puis Adélar Godbout serait content.

**M. Morin** : Ah! Mais là, jusque-là, je ne le savais pas.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que ça va? Nous serions prêts... On va adopter 189 par la suite. On va faire l'amendement 189.1, et nous reviendrons par la suite. Ça va?  
Est-ce que l'amendement 189.1 est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté. Est-ce que l'article 189 est adopté avec l'amendement?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté. 190.

**M. Duchesne** : Alors, l'article 190, Mme la Présidente, concerne donc les règlements sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Alors : 190. Les articles 3, 7 et 8 du règlement... On le présente après?

**Une voix** : ...

**M. Duchesne** : Ah! D'accord. Pardon, Mme la Présidente, il y a un amendement avant concernant l'article 190. Nous allons vous distribuer la copie... c'est-à-dire la feuille.

Modifier l'article 190 du projet de loi par le remplacement de «Les articles» par «Le paragraphe 3° de l'article 1 et les articles».

Donc, essentiellement, Mme la Présidente, c'est une correction afin d'ajouter un article dans l'énumération qui est présente à l'article 90 du projet de loi. Voilà.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que l'amendement à l'article 190 est adopté?

**M. Arcand** : J'essaie juste de voir quelle est la modification exactement, là...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Arcand** : ...que l'on cherche sur le règlement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que vous pouvez préciser davantage?

**M. Arcand** : Parce que, sur mon texte... En fait, c'est des abrogations d'article, hein, 190?

**M. Duchesne** : C'est que, Mme la Présidente, compte tenu de la responsabilité qui revient au ministre de l'Enseignement supérieur, alors il faut abroger l'ensemble des articles qui ont un lien avec l'enseignement supérieur dans le règlement sur la délégation des pouvoirs.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça vous va, M. le député de Mont-Royal?

**M. Arcand** : Oui, oui, ça va.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, est-ce que l'amendement à l'article 190 est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté. Est-ce que l'article 190, tel qu'amendé, est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : 191. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Alors : 191. L'expression «ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation» est remplacée par l'expression «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» dans les dispositions législatives suivantes :

1° l'article 42 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec;

2° le deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques.

Brièvement, là, c'est que le CRIQ est maintenant sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur, et les concours artistiques, littéraires, et tout, par concordance, sont maintenant sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur et non plus, je présume, de l'Éducation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que ça va? Oui, M. le député Côte-du-Sud.

**M. Morin** : Mme la Présidente, c'est un article qui me conforte dans ma philosophie de pensée au niveau de la recherche, science et technologie.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : Non, je vais poser la question... Ah! Donc, la ministre de la Culture continue d'avoir quand même un rôle au niveau des concours artistiques. Mais, dans la loi, il n'y avait pas de... Le ministère de l'Éducation ne faisait pas rien là-dedans à l'époque où il avait les deux juridictions? Je veux dire, à l'époque où le ministre de l'Éducation avait les deux juridictions, c'est-à-dire sur l'ensemble, il n'était pas impliqué dans la loi sur les concours artistiques, littéraires et législatifs. Parce que ce que je vois sur mon texte, moi, c'est seulement le ministère de la Culture qui est impliqué, mais c'est peut-être... C'est que vous avez rajouté le ministre de l'Enseignement supérieur. Je comprends très bien ça, mais je fais juste dire...

**M. Duchesne** : Alors, ce qu'on me dit, c'est que ce n'est pas le ministère de l'Éducation, ce n'est pas une substitution du ministère de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, c'est plutôt du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, dans le cas du CRIQ. Et, dans le cas des concours artistiques, il y avait le ministère de la Culture et des Communications, et on m'ajoute ce pouvoir-là pour les concours surtout de nature scientifique. Voilà.

**M. Arcand** : Oui, mais qui avait les concours scientifiques annuels auparavant? Est-ce qu'il y en avait? Ma question est bien simple, c'est parce qu'on parle de concours scientifiques annuels, mais je ne vois pas, dans l'ancienne loi, c'était la responsabilité de qui. Est-ce que c'était au Développement économique? Est-ce que c'était au ministère de l'Éducation?

**M. Duchesne** : C'était à la MDEIE, au ministère du Développement économique, Innovation, Exportation, oui.

**M. Arcand** : C'était au ministère... O.K. O.K., parfait. Très bien.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça vous va? Est-ce que l'article 191 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

L'article 192. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Les expressions «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» et «ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport» sont respectivement remplacées par les expressions «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» et «ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» dans les dispositions législatives suivantes :

1° l'article 64 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Alors, bien sûr, compte tenu qu'il y a maintenant un ministère de l'Enseignement supérieur, la loi qui touche aux associations d'étudiants, bien sûr au niveau collégial et universitaire, relève maintenant du ministre de l'Enseignement supérieur, ou, en fait, le ministre qui en est responsable, c'est le ministre de l'Enseignement supérieur, voilà.

**Une voix :** ...

• (20 h 20) •

**M. Duchesne :** Ah! Je dois continuer, pardon.

2° l'article 88.3 de la Charte de la langue française.

Même chose, il s'agit d'une modification de concordance. L'article référerait au ministre de l'Éducation dans ses fonctions relatives aux établissements d'enseignement collégial, universitaire. Il faut donc remplacer «ministre de l'Éducation» par «ministre de l'Enseignement supérieur».

3° les articles 16.1, 51 et 72 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel — encore là, relèvent du ministre de l'Enseignement supérieur.

Est-ce qu'il y en a d'autres? Oui.

4° l'article 47 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial — bien sûr, va relever, et il faut le préciser, de l'Enseignement supérieur;

5° le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 et les articles 21 et 22 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

C'est une modification pour remplacer la ministre de l'Éducation par le ministre responsable... enfin, pour la nomination de deux membres représentatifs du milieu collégial par le ministre de l'Enseignement supérieur, maintenant que ce ministère existe.

Est-ce qu'il y en a d'autres? J'essaie de voir. Oui.

6° l'article 10 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire — bien sûr, on doit remplacer par «ministre de l'Enseignement supérieur»;

7° l'article 24 de la Loi sur les fondations universitaires — même chose;

8° l'article 27 de la Loi sur les huissiers de justice.

Dans le domaine... On parlait de permis d'huissier pour les diplômes d'études collégiales et les techniques juridiques, bien sûr, qui sont délivrés maintenant par le ministre de l'Enseignement supérieur, non plus par la ministre de l'Éducation.

9° l'article 7 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec.

On parle de contrats avec universités québécoises pour participer... Alors, ça doit être, bien sûr, approuvé par le ministre de l'Enseignement supérieur.

10° le paragraphe c de l'article 1 de la Loi sur les investissements universitaires — la même chose, compte tenu qu'on parle d'investissement universitaire;

11° le paragraphe b du premier alinéa de l'article 29 de la Loi médicale.

On parle de certificat d'immatriculation d'étudiant en médecine, ça va de soi que c'est l'Enseignement supérieur maintenant.

12° l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation — donc des fonctions et devoirs du ministre, lorsqu'on parlait, j'imagine, de diplôme d'enseignement supérieur. Ça concerne, bien sûr, le ministre de l'Enseignement supérieur.

Est-ce qu'on continue? Oui.

13° Le paragraphe b de l'article 15 de la Loi sur la pharmacie.

Encore là, on parle de certificat d'immatriculation d'étudiant en pharmacie, c'est donc décerné maintenant par le ministre de l'Enseignement supérieur.

14° l'article 15 et le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur la police.

On parlait donc ici «sur autorisation conjointe du ministre de l'Éducation et du ministre de la Sécurité publique». On comprend maintenant que c'est le ministre de l'Enseignement supérieur. Voilà.

15° l'article 63 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence.

On parle de techniciens ambulanciers, d'une formation collégiale qui serait reconnue maintenant par le ministère de l'Enseignement supérieur. La modification doit être faite.

16° Loi sur l'Université du Québec. Le paragraphe f de l'article 1 et l'article 59 de la Loi sur l'Université du Québec. Nous parlions donc... Lorsqu'on parle de ministre, il s'agit bien sûr de ministre de l'Enseignement supérieur, chargé de l'application de la présente loi. On me dit que ça continue. Voilà.

L'expression «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» est remplacée par «ministre» dans les dispositions législatives suivantes :

1° les articles 19, 34, 37 et 63 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Comprenez que «ministre» maintenant veut dire le «ministre responsable», qui est celui de l'Enseignement supérieur. On continue.

2° l'article 2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel — sur recommandation maintenant du ministre de l'Enseignement supérieur.

3° l'article 5, le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 13 et de l'article 22 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Alors, c'est maintenant non pas la ministre de l'Éducation qui peut nommer une personne pour assurer l'intérim comme membre de la commission mais le ministre de l'Enseignement supérieur. Page 52.

4° le paragraphe 13° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire — bien sûr, maintenant, responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur.

Et, me dit-on, c'est le dernier : 5° l'article 6.1 de la Loi sur les investissements universitaires.

Bien sûr, nous remplaçons «ministre de l'Éducation» par «la ministre de l'Éducation» par «le ministre de l'Enseignement supérieur».

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Oui. Je voudrais amener le ministre au deuxième point, c'est-à-dire l'article 88.3 de la Charte de la langue française. Alors, lorsqu'on va au chapitre... à l'article 88.3 de la Charte de la langue française : «La politique linguistique de l'établissement d'enseignement doit être soumise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dès qu'elle est arrêtée. Il en est de même de toute modification qui y est apportée — alors là, on parle de politique, évidemment, dans les établissements d'enseignement supérieur. Sur demande, l'établissement d'enseignement doit transmettre au ministre un rapport faisant état de l'application de sa politique.»

Ma question est à l'effet... Puis, en 88.1, là, on dit, on spécifie qu'il s'agit d'établissements d'enseignement collégial, donc, et universitaire. Alors, on n'a pas besoin de venir faire la correction là, on sait qu'on parle d'établissements d'enseignement collégial et d'établissements d'enseignement universitaire.

«Sur demande, l'établissement d'enseignement doit transmettre au ministre un rapport faisant état de l'application de sa politique.» Ma question est la suivante : Est-ce que le ministre, depuis qu'il est en poste, a demandé à soit des établissements d'enseignement collégial ou universitaire de rendre compte de l'application de leur politique de langue française? Parce qu'on dit «sur demande». Donc, est-ce que le ministre a fait des demandes à ce sujet?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, Mme la députée. M. le ministre.

**M. Duchesne :** En septembre dernier, cela faisait — enfin, fin septembre — un an que le nouveau ministère existait, là — bien qu'il n'était pas consacré dans une loi, il existait de par un décret de la première ministre — et j'ai convoqué, j'ai demandé à tous les directeurs d'établissement universitaire de se réunir dans un endroit où j'ai prononcé un discours pour rappeler ce que nous avons fait et quelles étaient les actions à venir, décrire un peu la vision du nouveau ministère pour la suite des choses. Et, dans le discours que j'ai prononcé à l'époque, j'ai mentionné que la politique linguistique des universités était quelque chose d'important qui devait être révisé, et tout, et il y a donc... ça a donc été mentionné à ce moment-là. Et, dans les prochaines semaines, prochains mois, il va y avoir des demandes précises pour s'assurer que les politiques linguistiques des universités ont été mises à jour.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée.

**Mme St-Pierre :** Donc, ma question est : Est-ce que, sur demande... On dit : «Sur demande, l'établissement d'enseignement doit transmettre au ministre un rapport faisant état de l'application de sa politique.» Étant donné qu'il dit que, dès le début de son mandat, il a rencontré les dirigeants des institutions collégiales et universitaires pour leur faire part de ses attentes, est-ce que, depuis un an, il a obtenu les rapports sur les politiques linguistiques de différents établissements d'enseignement collégial, universitaire, et, si oui, combien et quels sont ces rapports?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Le discours que j'ai prononcé, c'était en septembre dernier, donc ça ne fait pas un an. Ça soulignait la première année du ministère. Et donc tout ça va se mettre en marche très bientôt.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée.

**Mme St-Pierre :** Bon, j'avais compris que c'était au moment où il entrait en fonction que, là, il rencontrait... il avait rencontré... et il avait prononcé ce discours. Alors, je m'excuse d'avoir mal compris, c'est bien, de la précision.

Le ministre dit que les politiques devraient être révisées. Est-ce que le ministre peut élaborer ce qu'il a dit dans son discours et ce qu'il entend par... Quelles sont les révisions auxquelles il s'attend?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Cette position-là n'est pas encore développée et présentée. Nous sommes en train de discuter de l'adoption de l'éventuelle création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Mais vous connaissez notre détermination à s'assurer que la loi 101 soit respectée dans son intégrité, à ce que la langue française préserve sa place partout dans nos institutions, même dans les institutions des universités anglophones.

Et je me souviens d'ailleurs, après avoir prononcé ce discours-là, et la direction, la nouvelle direction, de l'Université McGill et celle de Concordia sont venues me voir pour dire comment ils étaient satisfaits de cette initiative, parce que, pour eux, même une institution universitaire anglophone participait au rayonnement de la langue française, et qu'ils n'y voyaient aucune menace.

• (20 h 30) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la députée d'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Alors, ma question était la suivante. Puisque le ministre a dit que les politiques linguistiques des maisons d'enseignement collégial et universitaire devaient être révisées, ça veut dire qu'il avait fait comme un inventaire de ces politiques-là, qu'il les a analysées et qu'il a en main... ou enfin qu'il a une analyse très détaillée et complète. Puisqu'il leur demande de procéder à la révision de ces politiques, est-ce que le ministre peut nous expliquer qu'est-ce qu'il a demandé exactement, outre juste la phrase suivante : «Les politiques doivent être révisées»?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Nous avons toutes les politiques linguistiques au ministère, parce que les universités doivent les déposer. Cependant, elles n'ont pas été révisées depuis au moins neuf ans, et il faudra que ce soit fait. Alors, c'était l'annonce ou la précision que j'annonçais dans le cadre du discours. Et, pour le reste, on va voir, dans les prochaines semaines, prochains mois, comment nous allons nous assurer d'avoir des révisions de ces politiques, si c'est nécessaire, bien sûr.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Oui.

**Mme St-Pierre :** Alors, si je comprends bien, il termine sa phrase par «si c'est nécessaire, bien sûr». Donc, quand il dit : Ça devait être révisé, c'est si c'est nécessaire? Est-ce qu'il a établi un échéancier? Est-ce qu'il a donné une date, un moment? Quelles sont ses attentes exactement? Quelles sont les échéances qu'il a fixées? Parce que c'est écrit très clairement ici : «Sur demande, l'établissement d'enseignement doit transmettre au ministre un rapport faisant état de l'application de sa politique.»

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**Mme St-Pierre :** Est-ce qu'il y a eu des demandes de faites de la part du ministre?

**M. Duchesne :** Je crois avoir déjà répondu à cette question, Mme la Présidente. J'ai annoncé qu'il y aura des demandes de faites dans les prochaines semaines, prochains mois.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci.

**Mme St-Pierre :** Alors, est-ce que... Donc, le ministre nous dit qu'il a prononcé un discours. Il a parlé de ses attentes, il a dit «devaient». Donc, «devaient», ça veut dire que ça doit être fait. Et là il dit qu'il va faire des demandes au cours des prochains jours, des prochaines semaines. Est-ce qu'on peut avoir des dates plus précises? Est-ce qu'on peut savoir exactement quelle est la pensée du ministre sur cette question?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, nous sommes en train d'étudier l'article qui vise à bien tenir compte du fait qu'il y a maintenant un ministre de l'Enseignement supérieur et, dans un ensemble d'articles et de lois, nous devons voir à enlever la référence à «ministre de l'Éducation» pour «ministre de l'Enseignement supérieur». Je crois avoir répondu aux questions, qui allaient toutes dans la même direction, de la députée d'Acadie. Voilà, Mme la Présidente. Je n'ai rien à ajouter.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci. Mme la députée d'Acadie.

**Mme St-Pierre :** En tout respect, Mme la Présidente, c'est que, lors de la dernière campagne électorale, le Parti québécois avait annoncé que la loi 101 s'appliquerait aux maisons d'enseignement collégial, et on parlait même, je pense, de la formation professionnelle, si ma mémoire est bonne. Or, cette portion... cet engagement électoral ne s'est pas concrétisé dans un projet de loi. Alors, le ministre nous dit qu'il a rencontré les dirigeants des établissements collégiaux et universitaires pour discuter de cette question-là. J'imagine qu'il a un constat, il a des données, il sait exactement quelle est la situation.

Moi, ça m'intéresse plus particulièrement parce que, dans ma circonscription, j'ai trois maisons d'enseignement collégial, nous avons le cégep Bois-de-Boulogne, nous avons le cégep Vanier et nous avons également le cégep Saint-Laurent.

Alors, ce sont trois grandes maisons d'enseignement collégial. On est autour de 16 000 étudiants, je pense. C'est quand même assez important. Et, du côté du cégep Bois-de-Boulogne, on sait que la population étudiante d'origine... en fait, immigrante ou d'enfants d'immigrants représente environ 50 % de la clientèle du cégep Bois-de-Boulogne. Alors, c'est quand même assez intéressant de voir que les jeunes, des enfants de la loi 101, de plus en plus, fréquentent des cégeps en français, ils vont vers les cégeps en français.

Donc, j'aimerais savoir: Lorsque le ministre leur a parlé... Est-ce qu'il peut nous dire davantage ce qu'il leur a dit exactement? Quand il nous dit «devaient être révisées» — c'est ce qu'il a dit, j'ai noté ses mots — donc, ça veut dire: il s'appuie sur des données, sur des études, sur des statistiques, enfin sur quelque chose pour avoir fait cette déclaration. Et, quand il dit qu'il va faire des demandes éventuellement, à mon avis, ça m'apparaît un petit peu contradictoire, puisque, s'il dit qu'il va faire des demandes éventuellement puis qu'il a leur a dit que ça doit être révisé, c'est qu'il sait probablement de quoi cela... ce que ça représente. Alors, j'aimerais savoir qu'est-ce que le ministre leur a dit exactement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Oui. J'ai dit l'essentiel de ce que j'avais dit en réponse aux questions de Mme la députée de l'Acadie. Le discours est d'ailleurs disponible sur le site Internet du ministère.

Et, sur la loi 101, je rappelle que notre gouvernement n'a pas été capable d'amener les modifications pour améliorer le projet de loi n° 14 parce qu'il n'y a pas eu, c'est le moins qu'on puisse dire, de possibilité d'arriver à une entente avec l'opposition officielle là-dessus.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Mme la députée de l'Acadie, je vais vous permettre une autre question, je vais revenir à vous après, mais c'est parce que ça fait un petit bout de temps que votre collègue me signifie son intention de prendre la parole.

**M. Morin :** ...moi, je suis juste un intervenant qui arrive sur le tard, là, je peux laisser...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ah! comme vous voulez. C'est parce que j'ai vu que vous aviez signifié, ça faisait un petit bout. J'essaie de donner la parole par alternance aux différents collègues.

**M. Morin :** Je vous remercie de votre délicatesse. Certain que vous allez me voir venir. Au deuxième alinéa, l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), qu'est-ce que ça dit, en clair, cet article 2 de la loi, en lien avec ma question de tout à l'heure?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Côte-du-Sud. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, alors ça concerne la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et il est indiqué, au moment où on parle de cette loi-là, qu'il y a un régime des études collégiales qui s'applique à l'enseignement collégial en formation professionnelle et que cette formation professionnelle peut être dispensée avec l'autorisation de... à l'époque on disait «de la ministre de l'Éducation». Alors, évidemment, lorsqu'on parle de formation collégiale, ça concerne le ministre de l'Enseignement supérieur. C'est simplement ce qui est mentionné. Parce que, lorsqu'il y a un collègue d'agriculture ou un établissement d'enseignement agricole qui est désigné comme un collège, eh bien, c'est bien sûr sous l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur.

**M. Morin :** Donc, l'institut des technologies agricoles de La Pocatière ne vous touche pas, reste au MAPAQ?

**M. Duchesne :** Bien, si vous me dites qu'il relève du ministère de l'Agriculture, je ne vois pas, là, de modification liée à l'institut de technologies agricoles, il n'en est pas fait mention. Donc, là-dessus, ça ne bouge pas.

**M. Morin :** Parce que le deuxième alinéa me réjouissait un petit peu, là. On avançait...

**M. Duchesne :** On va y travailler, M. le député.

**M. Morin :** O.K. Merci, M. le ministre. Mme la Présidente, le 14e alinéa : «L'article 15 et le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur la police». Suite à ma question de tout à l'heure, je veux comprendre qu'est-ce que la police arrive ici. Tantôt, on m'a dit qu'on n'était pas responsables de ce dossier-là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Bien, Mme la Présidente, c'est qu'on parle d'autorisation conjointe pour des programmes de formation professionnelle au niveau collégial et programmes d'enseignement universitaire. Alors, dans ces cas-là, c'est bien sûr le ministre de la Sécurité publique qui est interpellé, mais il doit y avoir une autorisation conjointe avec... à l'époque, disait-on, c'était la ministre de l'Éducation, mais c'est maintenant le ministre de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député.

**M. Morin** : Je pense que je viens de comprendre. Comme le cégep Garneau ici, à Québec, donne... C'est ça?

**Une voix** : Oui.

**M. Morin** : O.K. Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, Mme la députée d'Acadie.

• (20 h 40) •

**Mme St-Pierre** : Juste pour corriger un peu ce que le ministre a dit, il a dit: Cet élément concernant l'application de la loi 101 au niveau collégial, ça n'a pas été possible de le faire. Je dois préciser au ministre que, dans le projet de loi n° 14, cet aspect-là n'était pas inclus dans le projet de loi n° 14. Alors, il ne peut pas postuler que ça n'a pas été possible de le faire, puisque ça n'était pas inclus dans le projet de loi n° 14. Donc, c'est un...

Et je pense que je dois continuer à avoir un peu plus d'information là-dessus. Parce qu'en commission parlementaire, bien sûr, c'est le moment aussi pour des députés de l'opposition d'en savoir davantage, parce qu'on n'a pas toujours l'occasion d'être face à face avec les ministres et de poser des questions.

Mais, moi, ça m'intrigue énormément, je voudrais savoir. Puisqu'il me dit que le discours est disponible sur Internet, là... Moi, je ne l'ai pas, son discours sur Internet, mais quel est le constat que le ministre fait de cette question-là, puisqu'à l'article 88.3... «Sur demande, l'établissement d'enseignement doit transmettre au ministre un rapport faisant état de l'application de sa politique.» Le ministre dit qu'il va le demander dans les prochains jours, les prochaines semaines, pour paraphraser un de ses collègues, éventuellement bientôt et plus tard, peut-être que... peut-être un jour, là. J'aimerais savoir qu'est-ce que le ministre va leur demander exactement et sur quoi... quels sont pour lui les constats qu'il fait sur cette question-là, puisque, dans leur programme électoral, ils avaient promis... ils s'étaient engagés d'appliquer la loi 101 au niveau collégial. Donc, ça veut dire qu'ils ont des informations, ils ont des données. Il rencontre, un an après être devenu titulaire de son ministère, les responsables des maisons d'enseignement collégial et universitaire pour leur dire que leur politique en matière linguistique doit être révisée. Donc, s'il leur dit que ça doit être révisé, c'est qu'il y a quelque chose, dans son esprit, qui doit être révisé ou corrigé ou, enfin, il a des éléments devant lui. J'aimerais savoir quels sont les constats que le ministre fait sur cette question-là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Je crois avoir déjà donné ma réponse, Mme la Présidente, à ces questions.

**Mme St-Pierre** : En tout respect, Mme la Présidente, je pense que je... J'aimerais avoir une réponse un petit peu plus élaborée. Puisqu'il a fait un discours, donc il est capable de nous expliquer en quelques mots quelques éléments de son discours. Quels sont les constats? Après 14 mois, il y a quand même... il constate quand même des choses. Alors, est-ce qu'il peut nous dire un peu ce qu'il constate, puisqu'il dit que, dans les prochains jours, les prochaines semaines, il va faire des demandes aux établissements d'enseignement collégial et universitaire pour soumettre... livrer un rapport faisant état de l'application de la politique.

**M. Arcand** : Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Juste un instant. Mme la députée de l'Acadie, ce que j'ai compris de la réponse du ministre, c'est qu'il vous avait déjà répondu. Vous comprenez que, là, vous semblez m'interpeller pour qu'il vous réponde à nouveau. Je ne peux pas juger, moi, des questions et des réponses, là. Je suis ici pour qu'il y ait un bon ordre dans le déroulement de nos travaux en commission parlementaire, mais je ne juge pas des questions et des réponses, à moins que ça soit pour une question de règlement, qu'il y ait atteinte quel que soit à un des collègues.

Oui, M. le député de Saint-Hyacinthe.

**M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)** : Ça me suffit comme réponse. Parce que je voulais... L'article 211, la pertinence du questionnement de Mme la ministre...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le député de Saint-Hyacinthe.

**M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)** : L'ex-ministre.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Mme la députée de l'Acadie, est-ce que vous avez d'autres questions ou est-ce qu'il y a d'autres collègues, à ce moment-ci, qui veulent faire une intervention? M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : Bien, je pense que la question de la députée de l'Acadie mérite quand même une réponse, à mon avis. Je comprends, là, mais c'est quand même un élément important, la Charte de la langue française. Et je pense qu'à ce stade-ci... Je pense qu'une réponse la plus simple possible... On ne veut pas avoir un discours, mais je pense qu'elle est en droit de s'attendre à avoir une réponse la plus simple possible, dans les circonstances, mais une réponse claire, qui indique de quel genre d'orientation gouvernementale... vers quelle direction on s'en va. Je pense que ça fait partie de ces éléments-là, tout simplement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le député de Mont-Royal. M. le ministre.

**M. Duchesne :** La direction est simple, Mme la Présidente : la pérennité de la langue française, la solidité de la langue, l'enrichissement de la langue française dans les plus... aux plus hauts niveaux de la formation. Et, lorsqu'on parle d'enseignement supérieur au niveau universitaire, lorsqu'on parle de centre de recherche, lorsqu'on parle du savoir et de possibles études scientifiques, nous sommes conscients, je dirais, du contexte international, mais nous allons nous assurer que la langue française soit mise en valeur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Une question concernant... justement, puisque le ministre a abordé le fait que ça n'a... Il dit : Ça n'a pas été possible, alors que ça n'était pas dans le projet de loi n° 14, d'appliquer la loi 101 aux établissements d'enseignement collégial. Est-ce que le ministre considère que c'est toujours pertinent dans son esprit... ou c'est encore pertinent dans son esprit d'appliquer la loi 101 aux maisons d'enseignement collégial?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, on peut bien faire une nouvelle commission parlementaire sur la loi 101, je serais favorable à l'idée, bien que je croie que là-dessus ma collègue ministre responsable de la Charte de la langue française me tirerait un peu par le collet en disant : Aïe, aïe, c'est moi qui m'occupe de ça. Alors, je vais laisser à ma ministre responsable de la loi 101 le soin de répondre éventuellement à ces questions.

Et je comprends, par l'intérêt manifeste de la députée de l'Acadie, qui est manifesté à l'endroit de la langue, qu'elle va avoir une influence importante au sein de sa formation politique pour s'assurer qu'on puisse moderniser, solidifier la loi 101. Parce que la pérennité de la langue française, c'est essentiel, la population nous le demande, et c'est une question sensible et importante.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Mais je voudrais juste vous rappeler, chers collègues, que nous sommes sur le projet de loi n° 45 — parce que j'ai déjà été sur le projet de loi n° 14 — nous sommes sur le projet de loi n° 45, à l'article 192.

**Mme St-Pierre :** Merci, Mme la Présidente. Donc, ma question, si j'obtiens bien ce que le ministre vient de dire, c'est que lui, il est favorable à ce que la loi... il est toujours favorable à ce que la loi 101 s'applique aux maisons d'enseignement collégial. Parce que...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Je crois avoir... Je pense, Mme la Présidente, que la population... Il y en a un petit peu qui écoutent, pas beaucoup, parce que, écoutez, il faut être d'une extrême patience pour nous écouter, et tout, mais je suis sûr qu'il y en a encore qui nous écoutent. En fait, ils peuvent juste nous écouter, parce que je vois qu'il n'y a pas de caméra ici, dans cette salle, en plus, imaginez. Alors, ils vont surtout nous lire. Et je dis à ceux qui vont nous lire dans les prochaines heures et les prochains jours : Ne soyez pas trop désorientés, là, on est bien sûr sur l'analyse de la création éventuelle du futur ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Et je crois avoir donné... avoir fait preuve, quand même, d'un... J'ai été bon joueur, là, j'ai répondu aux multiples questions de la députée de l'Acadie sur un sujet qui est intéressant, qui est stratégique, mais je pense qu'ici, là, il est question, bien sûr, d'éléments de loi et de l'impact de certaines lois, compte tenu du fait qu'il y a la création d'un nouveau ministère.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Il n'y a pas d'autres interventions? Est-ce que... Oui. Allez-y.

**Mme St-Pierre :** Je veux simplement dire : Quand le ministre parle de sa patience, il faut qu'il comprenne que nous aussi, nous sommes très patients. Et, lorsque nous avons une réponse très claire dès la première question, on passe à un autre sujet puis on adopte les articles. Quand les réponses ne sont pas claires et qu'on ne veut pas répondre, bien, c'est clair que, nous, notre travail de députés de l'opposition officielle, c'est de continuer à poser des questions. Alors, si le ministre n'est pas satisfait du type de questions qui lui sont posées, il peut toujours changer de job, mais, moi, ce que je peux lui dire, c'est que, quand on a une réponse très claire puis... on pose une question et que nous avons une réponse très, très claire, on adopte... On a adopté plusieurs articles, là, depuis cet après-midi, ça roule, ça va bien. Et, quand on n'a pas de réponse à nos questions, c'est...

Sur la question de la langue, ça a été un engagement de leur campagne électorale, ils ont fait toutes sortes de déclarations là-dessus. On veut, 14 mois, 15 mois plus tard, avoir un peu l'heure juste : Où est-ce que le ministre loge sur cette question-là? Nous retenons ce soir que le ministre est toujours favorable à l'application de la loi 101 au niveau collégial, alors ça va, c'est son droit. Puis je pense que... Il peut dire à sa collègue...

**M. Duchesne :** Mme la Présidente. Mme la Présidente...

**Mme St-Pierre :** Je n'ai pas fini, M. le ministre.

**M. Duchesne** : Mme la Présidente...

**Mme St-Pierre** : Vous m'interrompez.

**M. Duchesne** : ...la députée de l'Acadie ne peut pas... Je comprends qu'elle ne peut pas être satisfaite de certaines réponses, ça, je le comprends. Mais qu'elle invente des réponses et qu'elle me mette des mots dans la bouche... Mme la Présidente, je vous demanderais de la remettre... hein? Quand même, là!

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Mais moi, M. le ministre, je vais vous demander à toutes et à tous votre...

**Mme St-Pierre** : Il y a un règlement. Il y a un règlement. Il y a un règlement.  
• (20 h 50) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Juste un instant. Je vais vous demander à toutes et à tous votre collaboration.

Mme la députée de l'Acadie, je vais vous céder la parole à nouveau. Je vous demande de ne pas imputer de motifs. Donc, je vous cède la parole à nouveau.

**Mme St-Pierre** : Alors, c'est justement ce règlement, d'imputer des motifs, M. le ministre ne peut pas m'imputer le motif d'inventer des réponses. Il y a un règlement qui est très clair là-dessus. Alors, je lui demande de retirer ses paroles.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Duchesne** : Mme la Présidente, je demande à la députée de l'Acadie de retirer ses paroles.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Mme la députée de l'Acadie, M. le ministre, je vous ai invités à la prudence. Je ne trouve pas qu'il y a eu des motifs sérieux pour vous demander de les retirer, mais je vais vous demander, sur lesquels vous êtes extrêmement sensibles, de part et d'autre, mais, pour la poursuite des travaux, je vous invite à revenir à l'article 192. Ma décision a été prise, et je ne reviendrai pas sur ma décision. Et nous allons poursuivre nos travaux dans un esprit de collaboration pour bien terminer cette soirée. M. le député de Mont-Royal.

**Mme St-Pierre** : Mme la Présidente, en tout respect pour M. le ministre, il a utilisé un mot, «inventer». Je n'ai pas inventé, j'ai pris des notes. Je suis désolée s'il le prend comme ça, mais le mot «inventer» est trop fort. Il y a un règlement où on ne peut pas prêter des intentions à des collègues parlementaires pendant la commission parlementaire. C'est très, très clair, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Bon. Mme la députée de l'Acadie, j'ai rendu ma décision, je vous ai demandé, autant à vous qu'au ministre, d'être prudents. Je comprends que, de part et d'autre, bon, c'est des sujets, disons, sur lesquels vous êtes extrêmement sensibles, de part et d'autre, mais, pour la poursuite des travaux, je vous invite à revenir à l'article 192. Ma décision a été prise, et je ne reviendrai pas sur ma décision. Et nous allons poursuivre nos travaux dans un esprit de collaboration pour bien terminer cette soirée. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : Bien, Mme la Présidente, je pense que le ministre se serait sauvé beaucoup de temps s'il avait simplement répondu de la façon suivante, s'il avait dit : Écoutez, le programme, notre formation en a parlé, il en a été question, mais le gouvernement que je représente n'a pas pris de décision à ce sujet. Si le ministre avait répondu ça, ça aurait été pas mal plus simple, pas mal plus clair, et je pense qu'on se serait sauvé beaucoup de temps. Alors, mon seul point là-dedans, c'est que je pense que la question de la députée de l'Acadie était très pertinente. Et tout ce que le ministre avait à faire, c'est simplement de répondre que, comme il représente le gouvernement et non pas sa seule opinion, le gouvernement n'a pas fait son lit sur ce sujet-là. Mais c'est toujours dans le programme, je pense, de la formation politique. Alors, ça aurait été plus simple de répondre ça, et on aurait sauvé une demi-heure.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Autres interventions à ce moment-ci? Oui, M. le député Côte-du-Sud.

**M. Morin** : Mme la Présidente, c'est juste pour dire au ministre que, quand c'est juste audio, à mon bureau, ici, à l'Assemblée nationale, j'écoute. Quand la commission m'intéresse, j'écoute. J'espère que mes...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je suis convaincue, M. le député de Côte-du-Sud, que vous n'êtes pas le seul à écouter, même quand c'est juste audio.

**M. Morin** : J'espère que mes concitoyens de Kamouraska, dans le coin de La Pocatière, m'écoutent. J'ai une interrogation : Pourquoi, au 16e alinéa... je ne sais plus comment dire ça, là. 16e alinéa, premier article, «les articles 19, 34, 37 et 63 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves [et] d'étudiants», pourquoi on en arrive là, là, à spécifier à ces articles-là qu'ils deviennent responsabilité du ministre de l'Éducation... non, c'est-à-dire l'université... je ne le sais plus, là... au niveau de notre ministre?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le député de Côte-du-Sud. M. le ministre.

**M. Duchesne :** Vous parlez du 16e alinéa?

**M. Morin :** Oui.

**M. Duchesne :** Il y a une loi sur l'Université du Québec?

**M. Morin :** Le 16e. Mais c'est au premier... là, je ne le sais plus. Le 16e alinéa : «L'expression "ministre de l'Éducation[...]" est remplacée par "ministre" dans les dispositions législatives suivantes : les articles 19, 34, 37 et 63 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01).» Pourquoi qu'on a ça là, là?

**M. Duchesne :** Parce que maintenant qu'il y a deux ministres, dont un de l'Enseignement supérieur, la Loi sur l'accréditation et le financement des associations concerne des associations... quand ça concerne des associations d'étudiants qui sont au collégial ou à l'université, c'est de la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur. Donc, il faut enlever... remplacer la référence au ministre de l'Éducation par ministre de l'Enseignement supérieur.

**M. Morin :** Donc, conclusion logique: leur demande de droit de grève, ça touche le ministre...

**M. Duchesne :** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie est responsable de la Loi, effectivement, sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Oui.

**M. Morin :** Avant, cet article, c'était au niveau de la ministre de l'Éducation, des Loisirs et des Sports?

**M. Duchesne :** Tout à fait.

**M. Morin :** Pourquoi qu'on arrive à changer complètement le cap de la responsabilité, on change de ministre, à ce sujet-là, précisément?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Parce que, lorsqu'il s'agit de l'accréditation d'associations qui sont collégiales et à l'université, c'est maintenant de mon... en fait, de l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur. Auparavant, il y avait la ministre de l'Éducation.

**M. Morin :** En toute logique, Mme la Présidente. Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Je ne vois pas d'autre intervention à ce moment-ci. Est-ce que l'article 192 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

**M. Duchesne :** Alors, Mme la Présidente, article... Nous avons un amendement que nous allons vous distribuer.

**M. Arcand :** Mme la Présidente, avant que le ministre procède, j'avais des beaux cartables bleus qui se sont arrêtés à l'article 192, je ne sais pas si... et je suivais assez facilement avec ces cartables-là. Est-ce que, de 192 à 200 quelques, on a quelque chose? Ah oui!

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** On va vous en céder un nouveau, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Parfait.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça se fait immédiatement, M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Parfait, ça va aller. Parfait. Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, nous allons vous distribuer l'amendement à l'article 193.

**M. Duchesne :** Alors, pour ce qui est de l'amendement à l'article 193, qui va vous être distribué dans les prochains instants: Modifier l'article 193 du projet de loi :

1° par le remplacement de la partie qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

193. Les dispositions législatives suivantes sont modifiées par l'insertion, après «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport», «ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport», ou «sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du

Sport», de, selon le contexte, «, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie,» ou «le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie,»;

2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du suivant :

«5° le paragraphe e de l'article 23 de la Loi sur la protection de la jeunesse.»

Alors, il s'agit essentiellement de modifications de concordance pour tenir compte de l'existence du nouveau ministère.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va, M. le député de Mont-Royal?

**M. Arcand :** ...pour absorber le tout.

(Consultation)

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Voulez-vous rajouter, M. le ministre?

(Consultation)

**Une voix :** Ça va, Mme la Présidente?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le député de Mont-Royal, moi, ça va, ça va bien, monsieur... C'est parce que je voulais juste donner un petit peu de temps. Parce que, vous savez, vous nous déposez les amendements, donc il faut quand même que les collègues aient le temps d'en prendre connaissance. Ça a roulé assez rondement. On n'a pas toujours suspendu quand on déposait les amendements, mais là le député de Mont-Royal m'a demandé un petit moment pour en prendre connaissance. Est-ce que ça va?

**M. Arcand :** Oui, ça va.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'amendement à l'article 193 est adopté? Oui, Mme la députée de l'Acadie.

• (21 heures) •

**Mme St-Pierre :** Bien, j'aimerais avoir juste des précisions. Le texte de loi... le texte du projet de loi... C'est parce qu'on fait référence à la Loi sur la protection de la jeunesse, mais on n'avait pas, dans le projet de loi initial, il me semble, un article 193. Puis, l'article 193, il me semble que... Ah! Oui. Ici, au paragraphe 5°.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Je pense que c'est le but de l'amendement. M. le ministre, est-ce que vous pouvez confirmer?

**M. Duchesne :** Oui. C'est le but de l'amendement. Il n'était pas mentionné, et, dans certains cas, lorsqu'on parle de protection de la jeunesse, il y a des jeunes qui ont moins de 18 ans qui sont au cégep, et voilà pourquoi nous indiquons «ministre», nous modifions le paragraphe en conséquence.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça vous va, Mme la députée de l'Acadie?

**Mme St-Pierre :** C'est beau.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'amendement à l'article 143 est adopté?

**Des voix :** 193. Vous faites moins 50.

**M. Duchesne :** Faites-nous pas reculer, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Bien au contraire, ce n'est pas ça que je veux, soyez-en assurés. Est-ce que l'amendement à l'article 193 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

Nous revenons à l'article 193 tel qu'amendé. M. le ministre, est-ce que vous avez d'autres amendements?

**M. Duchesne :** Non.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Non. Est-ce que l'article 193, tel qu'amendé, est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

L'article 194.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 194. Est-ce que je comprends que... À quelle page? Page 16, très bien. Alors, ça nous amène à la page 16 du document.

Article 194 : Les dispositions législatives suivantes sont modifiées par l'insertion, après «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» ou «ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport», de, selon le contexte, «ou au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ou par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ou par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» ou «ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» en faisant les adaptations grammaticales nécessaires :

1° le paragraphe o du deuxième alinéa de l'article 69.9.1 de la Loi sur l'administration fiscale — on doit aller ensuite à la page 22;

2° le sous-paragraphe d du paragraphe 7° et le paragraphe 7.1° du troisième alinéa de l'article 12, le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 16.10 et le deuxième alinéa de l'article 95.0.1 du Code des professions — page 29, me dit-on maintenant;

3° le paragraphe 1° de l'article 8 de la Loi sur l'équité salariale — page 31;

4° le paragraphe 5° de l'article 3 de la Loi sur les normes du travail;

5° — page 33 — le deuxième alinéa de l'article 103 de la Loi sur la publicité légale des entreprises;

6° l'article 9 de l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

7° les paragraphes 13° et 14° de l'article 167 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail — et je crois que ça doit continuer, page 39;

8° l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.

Voilà donc les éléments de l'article 194. Essentiellement, vous le voyez, c'est de remplacer «ministre de l'Éducation» ou «ministère» ou «le ministre» par celui de «l'Enseignement supérieur».

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça va? Est-ce que l'article 194 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

L'article 195.

**M. Duchesne :** Alors, l'article 195, nous avons un amendement à vous présenter. Il va vous être distribué dans les prochaines minutes. Je vous en fais la lecture. On va vous permettre d'en prendre connaissance.

Alors, l'article 195... il s'agit de modifier l'article 195 du projet de loi :

1° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

2° la deuxième occurrence de l'expression «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» dans l'article 37 du Règlement sur les aides auditives et les services assurés; et

2° par l'insertion, après le paragraphe 12, du suivant :

«12.1 l'article 24 du Règlement sur les exploitations agricoles;».

Et vous voyez, à l'endos de l'amendement, les modifications de l'article 195. Et, pour ce qui est... Oui. L'article 24 du Règlement sur les exploitations agricoles... Alors, vous avez les différentes explications.

**Mme Vien :** Mme la Présidente, est-il possible de prendre quelques secondes pour en prendre connaissance? Parce que, pendant que M. le ministre lisait, on ne l'avait pas encore reçu. S'il vous plaît.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** On peut suspendre quelques instants?

**M. Duchesne :** Bien sûr.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Nous allons suspendre quelques minutes.

*(Suspension de la séance à 21 h 6)*

*(Reprise à 21 h 9)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, nous reprenons nos travaux.

**Des voix :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Parfait. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand :** Écoutez, moi, je n'ai pas de question précise, là, ça me semble relativement clair. Mais peut-être que le député de Côte-du-Sud...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** ...aurait une question?

**M. Arcand :** ...aurait certainement des choses...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ou il demande une précision sur l'article. M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin :** Oui. On va commencer par le quatrième alinéa, le quatrième alinéa de l'article 26 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics. Qu'est-ce que ça vient faire dans cet article?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Sur les bains publics?

**M. Morin :** Oui.

**Mme Vien :** Il n'a pas lu son article encore.

**M. Morin :** Ah! On est sur l'amendement, hein? Je reviendrai tout à l'heure, Mme la Présidente.

**Mme Vien :** Il faut faire attention...

**M. Morin :** C'est le député de Mont-Royal qui m'a induit en...

• (21 h 10) •

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Sur l'amendement, est-ce... Si j'ai bien compris, votre question n'était pas sur l'amendement.

Donc, est-ce que l'amendement à l'article 145 est adopté?

**Des voix :** 195...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oh! ça ne va pas très bien.

**M. Morin :** Faites-nous pas reculer.

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, je vous en prie.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Ça fait deux fois. Il n'y a jamais deux sans trois. Est-ce que l'amendement à l'article 195 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.

Donc, nous revenons à l'article 195, et je vous cède la parole, M. le député de Côte-du-Sud.

**Mme St-Pierre :** Il faudrait que le ministre commence par lire l'article 195.

**M. Morin :** Oui, je vais attendre les explications. Qu'il nous lise le projet de... l'article 195, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** O.K. M. le ministre. Parce que, vous savez, je...

**M. Morin :** Prenez votre souffle, M. le ministre, il est long.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre, vous pouvez en faire la lecture, mais il y a quelques fois... juste pour le dire à Mme la députée de l'Acadie : Souvent, il y a des ministres, des fois, qui ne font pas toute la lecture au complet de l'article, là. Et le ministre l'a fait à toutes les fois, c'est peut-être de là mon oubli. Allez-y, M. le ministre.

**M. Morin :** Mais parfois, si... Mme la Présidente...

**Mme St-Pierre :** Moi, je n'ai jamais vu que ça peut...

**M. Morin** : Mme la Présidente...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça a arrivé quelques fois.

**M. Morin** : Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui.

**M. Morin** : C'est que, parfois, si le ministre a une extinction de voix, c'est le président ou la présidente qui lit.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je ne pense pas que, ce soir, je puisse le faire.

**M. Morin** : Bien, moi, je veux l'aider, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Allez-y, M. le ministre. Faites-nous la lecture de cet article.

**M. Duchesne** : Je vais essayer de ne pas perdre la voix pour vous, Mme la Présidente.

Alors : 195. Les expressions «ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport» et «ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport» et «sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique» sont respectivement remplacées par les expressions «ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie», «ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie» et «sous-ministre adjoint à l'Enseignement supérieur» dans les dispositions réglementaires suivantes :

1° toute disposition réglementaire édictée en vertu du Code des professions et toute disposition d'un règlement sur le comité de la formation des professionnels d'un ordre professionnel, à l'exception du Règlement sur le comité de la formation des infirmières et des infirmiers auxiliaires et du Règlement sur le comité conjoint de la formation en médecine;

2° le paragraphe a de l'article 4.02 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec;

3° le troisième alinéa de l'article 11.2 du Règlement sur le régime général d'assurance médicaments;

4° le quatrième alinéa de l'article 26 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics;

5° la définition de «revenu annuel» dans le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 9 et la ligne 208 de l'annexe I du Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants;

6° l'article 14 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence;

7° le deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

8° le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 9 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier;

9° l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec;

10° le sous-paragraphe 3 — ou iii — du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 99, le paragraphe d du premier alinéa de l'article 132, l'article 133 et le troisième alinéa de l'article 228 du Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres;

11° les paragraphes 4° et 8° du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec;

12° l'article 18 du Règlement sur l'insémination artificielle des bovins;

13° l'article 2 et les paragraphes 2° et 3° de l'article 10 du Règlement des conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

14° le paragraphe 2° de l'article 1 du Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée;

15° le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 15 du Règlement sur la contribution réduite;

16° le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'oeuvre;

17° les définitions de «ministère» et «ministre» de l'article 1 et à l'article 95 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres et des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202573, le 21 juin 2005 tel que modifié;

18° les définitions de «ministère» et de «ministre» de l'article 1 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202574 du 21 juin 2005. Voilà, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le ministre, mais je vais...

**M. Duchesne** : «Tel que modifié», me restait-il à dire, oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Je me suis fait valider... Parce que, vous savez, moi aussi, j'apprends comme présidente de la commission. Puis, quand je vous disais, M. le ministre, que vous n'étiez pas obligé

d'en faire la lecture, c'est parce que j'ai déjà fait de la législation dans ma vie antérieure. Puis, quand on arrivait avec autant de points dans un article, souvent le ministre avait tout le loisir — ça dépendait des membres qui siègent sur la commission — de donner quelques explications, et ils étaient dispensés de la lecture. Et je voulais être sûre que je n'étais pas en erreur quand j'avais dit : Vous n'étiez pas obligé d'en faire la lecture. Je me suis validée, et je n'étais pas dans l'erreur. Merci pour votre lecture quand même, M. le ministre.

**M. Duchesne :** Merci.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, nous en étions à l'article 195. Est-ce qu'il y a... Oui, Mme la députée de l'Acadie.

**Mme St-Pierre :** Merci, Mme la Présidente. Simplement pour un éclaircissement. Pourquoi, au paragraphe 1<sup>o</sup>, on met «à l'exception du Règlement sur le comité de la formation des infirmières et infirmiers auxiliaires, chapitre C-26 et du Règlement sur le comité conjoint de la formation en médecine»? Il me semble que, dans toute la logique de la création de ce ministère, on est dans un domaine qui est vraiment de l'enseignement supérieur. Et ici on indique «à l'exception du règlement». Pourquoi on inclut toujours, dans tout ce qu'on vient de faire ce soir, des règlements, «les règlements», «des règlements», puis il faut changer, puis ici on n'a pas besoin de le changer?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Bien, dans le cas des infirmières, c'est qu'il y a des infirmières auxiliaires qui sont sous l'autorité du ministère de l'Éducation, de la ministre de l'Éducation. Donc, il est nécessaire de préciser dans d'autres cas — bien sûr, pour le collégial et universitaire — que c'est le ministère de l'Enseignement supérieur.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, M. le ministre. Oui?

**Mme St-Pierre :** Mais, en tout respect, Mme la Présidente, c'est parce qu'ici c'est écrit «à l'exception du Règlement sur le comité de la formation des infirmières et [infirmières] auxiliaires». Donc, infirmières auxiliaires, c'est une formation de niveau...

**Une voix :** Collégial.

**Mme St-Pierre :** Non, pas collégial mais secondaire. Mais «formation des infirmières...» Les infirmières sont formées au niveau collégial et au niveau universitaire. Je pense qu'il y a une erreur, là.

**Une voix :** C'est parce qu'il y a «infirmières et infirmiers auxiliaires».

**Mme St-Pierre :** Parce que c'est «infirmières et infirmiers auxiliaires». O.K., ça, ça va. Maintenant, la médecine.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Bien, la médecine, c'est parce qu'il était indiqué avant... comme il n'y avait qu'un ministère, c'était le ministère de l'Éducation et que, là, il faut faire la correction pour indiquer que c'est le ministère de l'Enseignement supérieur.

**Mme St-Pierre :** Mais c'est parce qu'on le dit que... On ne la fait pas, la correction. De la façon dont c'est écrit, c'est comme si on ne la faisait pas, la correction.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre.

**M. Duchesne :** Bien, si on voit le début de l'article... Ah! Pour les médecins, on me dit que c'est parce qu'on parle du Conseil supérieur de l'éducation du ministère de l'Éducation, alors, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation. Voilà. Il doit donc y avoir une précision.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, Mme la...

**M. Duchesne :** C'est de la concordance, Mme la Présidente, là, essentiellement, dans ces cas-ci.

**Mme St-Pierre :** Oui, je comprends, Mme la Présidente, qu'il s'agit de concordance, mais enfin — je vais juste terminer là-dessus — c'est qu'on dit que c'est sous le ministère de l'Éducation. C'est parce que, là, on est en train de créer le ministère de l'Enseignement supérieur, et la formation des médecins est de l'enseignement supérieur. Mais enfin, vous vérifiez, puis peut-être qu'à un moment donné on pourra, dans une autre session, faire un amendement, si nécessaire, après la vérification. Parce que je comprends qu'il y a beaucoup de détails, et évidemment vous ne pouvez pas non plus être à l'abri d'une erreur qui puisse se signer, mais il pourra y avoir un papillon quand on reviendra dans une autre séance de travail, si jamais il y a un problème.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Merci, Mme la députée. M. le ministre, ça va?

**M. Duchesne :** Ça va, je n'ai pas de commentaire.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

**M. Morin :** Bien sûr, chère madame.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le député de Côte-du-Sud.

**M. Morin :** Merci, Mme la Présidente. J'en ai fait mention tout à l'heure, trop vite, le quatrième alinéa de l'article 26 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics. Qu'est-ce que ça vient faire chez vous?

**M. Duchesne :** Mais vous avez des bonnes questions, puis on s'aperçoit que la modification et la création d'un nouveau ministère a des implications multiples.

**M. Morin :** Oui, c'est ce qu'on veut comprendre.

**M. Duchesne :** Alors, elle a une implication sur le Règlement sur la sécurité dans les bains publics. Et là où le ministère est interpellé, c'est qu'on parle d'un "professeur d'éducation physique" désigne une personne qui détient un diplôme en éducation physique émis par une université du Québec, ou un diplôme équivalent émis par une autre université [...] reconnu par le ministre de l'Éducation». Alors, on va modifier par «ministre de l'Enseignement supérieur». Voilà.  
• (21 h 20) •

**M. Morin :** Alors, merci, madame. Ça me satisfait.

«11° les paragraphes 4° et 8° du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec.» Tantôt, j'étais là-dessus, puis vous n'étiez pas là, puis là vous êtes là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui, M. le ministre.

**Des voix :** ...

**M. Morin :** Non, non, on n'est pas au cégep Garneau, là, on est à l'École nationale de police.

**M. Duchesne :** Oui, mais, lorsqu'il a des programmes de formation qui sont donnés et qu'il y a un diplôme, bien, il doit être délivré sous la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur, pour les diplômés.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Oui. Ça vous va, M. le député de Côte-du-Sud? Est-ce que vous voulez avec d'autres... Une autre intervention?

**M. Morin :** Oui, ça étire un peu, mais je comprends. «12° l'article 18 du Règlement sur l'insémination artificielle des bovins.» Là, là, je suis vraiment interrogé, parce que je vois mes agriculteurs le faire eux autres mêmes au niveau bovin puis au niveau porcin. Qu'est-ce que ça fait là? Ils n'ont pas eu besoin d'une formation universitaire pour ça, là.

**M. Duchesne :** Alors, écoutez, le Règlement sur l'insémination artificielle des bovins, alors il est dit que nul ne peut effectuer les opérations d'analyse ou de traitement «à moins de détenir un diplôme d'études collégiales en technique de laboratoire médical ou dans une autre discipline reliée à ces opérations». Et ce diplôme est bien sûr décerné par, on disait à l'époque, le ministre de l'Éducation, mais c'est maintenant le ministre de l'Enseignement supérieur. On parle des opérations d'analyse et de traitement.

**Des voix :** ...

**M. Morin :** Non, mais, Mme la Présidente, avec l'explication, on comprend très bien que ça va sur l'analyse des résultats de l'insémination.

**Mme Vien :** C'est comme ça qu'on...

**Une voix :** ...

**Mme Vien :** Ah oui! C'est si fort que ça.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Il se fait tard. Il reste encore... moins de 10 minutes.

**M. Morin :** Non, mais je voulais sécuriser mes agriculteurs.

**Mme Vien :** Et les agricultrices.

**M. Morin** : Ah! bien là, le masculin...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions à ce moment-ci? Est-ce que l'article 195, tel qu'amendé, est adopté?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté.  
L'article 196. M. le ministre.

**M. Duchesne** : Alors, nous avons un amendement à 196. Donc, on va laisser le temps d'être distribué. Alors, c'est un amendement d'ordre technique.

L'article 196, il s'agit de modifier l'article 196 du projet de loi :

1° par la suppression, dans le paragraphe 3°, d'«et de l'article 37»; et

2° par la suppression du paragraphe 6°.

Et, à l'envers du projet d'amendement, vous voyez les modifications... les suppressions, en fait. Et l'amendement proposé est de concordance, en fait, avec 195, parce qu'il concernait le Règlement sur les aides auditives, les services assurés, qui a été, plus tôt, modifié. Et la deuxième modification, c'est qu'il y a un doublon qui s'est inséré, à l'article 196, à l'article 11.2 du Règlement sur le régime général d'assurance médicaments, déjà prévu au paragraphe 3° de l'article 195 que nous avons adopté tout à l'heure. Voilà donc, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci, M. le ministre. Nous avons encore quelques minutes. M. le député de Mont-Royal.

**M. Arcand** : Peut-être une minute, le temps de regarder ça, quand même.

(Consultation)

**Une voix** : ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Je pense que le cours, la formation ne se donne plus, de puéricultrice, la formation ne se donne plus depuis plusieurs années. Mon cher député de Côte-du-Sud, plus de formation de puéricultrice.

**M. Morin** : Non?

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Non, depuis plusieurs années.

**M. Morin** : Ah! Je ne sais pas, là, je ne connais pas ce mot-là. Je n'ai pas de misère à dire quand je ne connais pas...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : ...qu'il nous reste cinq minutes à la séance de ce soir. Ça va, M. le député de Mont-Royal?

**M. Arcand** : Bien, j'ai des questions. Je voulais juste savoir : L'article 37 du règlement... juste comprendre pourquoi l'article 37 est supprimé.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : M. le ministre.

**M. Arcand** : Juste pour que je comprenne cette affaire-là, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Pourquoi l'article 37...

**M. Arcand** : Dans l'amendement, là.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Oui, dans l'amendement, je comprends, M. le député de Mont-Royal.

**M. Duchesne** : Oui, Mme la Présidente. C'est qu'on a fait... dans l'article 95, qui a été adopté précédemment, nous avons fait la modification. Alors, nous n'avons pas à le refaire ici.

**M. Arcand** : Alors, dans les deux cas, et dans la première partie de l'amendement et dans la deuxième, c'est retrouvé dans l'article 195. C'est ça?

**M. Duchesne** : Exactement.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Ça vous va?

**M. Arcand :** Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Est-ce que l'amendement à l'article 196 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Adopté.  
Nous revenons à l'article 196 tel qu'amendé.

**M. Duchesne :** Mme la Présidente, je demanderais... voir si j'ai l'accord des partis d'opposition pour voir si... Parce que l'article 196 est assez long. Si on me demande de le lire, je vais le lire, je n'ai pas de problème, mais sinon je pourrais donner l'explication sur quoi comporte l'article 196.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** M. le ministre, on a vérifié, il n'y a pas d'obligation comme telle que vous fassiez la lecture de l'article. Si vous voulez expliquer l'article...

**M. Duchesne :** Donc, on n'a pas besoin de consentement, on peut...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Non, pas besoin.

**M. Morin :** Si je le demandais, il serait obligé de le faire, Mme la Présidente. Je ne le lui demanderai pas, parce que, tantôt, il a fait une très bonne lecture, et ça allait bien.

**Mme St-Pierre :** Moi, je vais demander pour qu'on puisse le lire, qu'on puisse avoir du temps pour le lire. Je comprends que c'est peut-être...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Libre à vous, Mme la députée de l'Acadie...

**Mme St-Pierre :** C'est vrai que ça devient un peu plate de lire tout ça.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** ...c'est votre façon de procéder. M. le ministre, faites-en la lecture, à la demande d'une...

**Mme St-Pierre :** Non, je n'ai pas demandé de la lecture, je dis que nous, on puisse le lire pour nous-mêmes.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** O.K., d'accord.  
Compte tenu de l'heure, il reste trois minutes, j'aimerais juste avoir...

**M. Duchesne :** Est-ce que, Mme la Présidente...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Je vais devoir vous interrompre, M. le ministre, si vous en faites la lecture, vous aurez à peine le temps...

**M. Duchesne :** Oui. Mais, Mme la Présidente, est-ce qu'on peut avoir le consentement des partis d'opposition pour prolonger afin de terminer ce soir? Est-ce qu'on peut demander ça? Avec le consentement, bien sûr.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** On peut bien le demander, mais vous n'aurez pas le consentement, c'est ce que j'en comprends, M. le ministre.

**Mme St-Pierre :** Les journées commencent de bonne heure.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, je nous suggère, M. le ministre...

**Une voix :** ...consentement.

**M. Le Bouyonneq :** On va en prendre bonne note.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Il n'y a pas consentement de la part de l'opposition officielle.

**M. Duchesne :** Alors, je comprends que la deuxième opposition était d'accord sur cette proposition.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Vous aurez compris, M. le ministre, qu'il n'y a pas de consentement de la part de l'opposition officielle.

**M. Duchesne :** Non, bien sûr, bien sûr.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, compte tenu de l'heure, M. le ministre, je nous suggère de terminer, parce que, sinon, vous allez commencer la lecture et vous allez devoir reprendre quand même.

**M. Duchesne :** Pas de problème.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis) :** Donc, je veux vous souhaiter une bonne fin de soirée à toutes et tous.  
Et la commission ajourne ses travaux au mardi 27 novembre, à 15 heures, afin d'entreprendre un autre mandat, en ayant en tête que nous n'avons pas terminé ce mandat-ci.

*(Fin de la séance à 21 h 29)*